LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matières du tems.

Contenant auſſi quelques nouvelles de Littérature.

A

AOUT 1764.

A LUXEMBOURG,
Chez l'Héritière d'ANDRE' CHEVALIER, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. DCC. LXIV.
Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation du Commiſſaire Examinateur.

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroîtra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéreſſant qu'il ſera poſſible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils ſont priés d'adreſſer leurs Lettres & paquets (francs de port) aux Héritiers de feu le Sr. Chevalier, qui a ſeul le fond de cet Ouvrage depuis ſon origine, & qui le vend complet & par mois ſéparés.

On trouve auſſi chez les mêmes Héritiers, outre leurs impreſſions, un grand aſſortiment de Livres de tous Pays. Ils débitent pluſieurs journaux Hiſtoriques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trévoux : Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire des Hommes illuſtres, par le Père Niceron Barnabite, en 44 Volumes : Journal Littéraire *imprimé à la Haye depuis la paix d'Utrecht, 24 Volumes en 42 parties, & continuë :* Bibliothéque Italique, *ou* Hiſtoire Littéraire de l'Italie, 18 Volumes ; & Lettres ſérieuſes & badines ſur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à préſent 12 Tomes en 27 parties in 8°. nouv. édition revûë par Mr. de Camuſat 1740. *Ce dernier journal eſt extrêmement curieux ; il ſe vend par corps complets & par Volumes ſéparés. Il paroît de la* Bibliotheque Italique *& des* Mémoires du P. Niceron, *un Volume tous les trois mois, de même que de la* Bibliothéque raiſonnée, *qui contient à préſent 34 Tomes en deux parties chacun ; & de la* Bibliothéque Germanique, *il y a à préſent 45 Volumes.*

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matières du tems.

AOUT 1764.

ARTICLE PREMIER.

Contenant la ſuite de la Queſtion d'augmenter le fourage. *Voyez le commencement dans le dernier Journal.*

. . . . Quant à la ſeconde eſpèce, je ne crois pas que l'établiſſement des herbes artificielles leur convienne parfaitement. Ces fonds produiſent d'eux-mêmes, & ſans beaucoup de dépenſes, une ſi grande quantité de fourage, qu'ils n'en rapporteroient pas davantage, en y établiſſant des herbes artificielles. Suppoſé même que dans ce dernier cas ils donnent quelque choſe

de plus, le fourage ne ſera jamais auſſi ſavoureux que celui du foin naturel, à cauſe de l'uniformité des herbages qui le compoſent. De plus, l'Oeconome ne ſera engagé à aucune dépenſe en cultivant les prés naturels, comme il le ſeroit en établiſſant des prés artificiels.

En ſemant & engraiſſant les diverſes parties de ces fonds à l'alternative, l'herbe naturelle vient enſuite ſans beaucoup de peine dans ce terrein repoſé. Ces fonds tiennent à peu près le milieu entre les prés artificiels & les naturels, qu'on peut arroſer. L'art contribuë à faire pouſſer l'herbe par la culture des bleds : cette recolte dédommage amplement l'Oeconome de ſes fraix & de ſon travail; il a de plus cet avantage, qu'il n'eſt point obligé, comme cela arrive dans les prés artificiels, de ſemer des graines d'herbes; la nature les y répand elle-même, & il eſt hors de doute qu'il s'en trouve beaucoup parmi le fumier qu'il a mis dans ſes champs. L'effet naturel qui en réſulte eſt, qu'il s'y trouve preſque chaque année une herbe dominante qui y croît en grande abondance. Dès que les places qui ont été ſemées en bled ſe repoſent pour produire de l'herbe, les eſpèces d'herbes les plus groſſières & les plus graſſes ſe montrent d'abord; comme l'ozeille, &c. après quoi viennent les herbes fines, comme le trefle, les fénaſſes; & cette ſucceſſion dure juſqu'à l'époque où l'on rompt le terrein pour ſemer du bled; ce qui fait que la terre devient plus propre à produire la nouvelle herbe.

Il s'agit donc de ſavoir ſi la quantité de fourage que donnent en de tels terreins les graines d'herbes artificielles, ſurpaſſe la quantité de fourage d'un pré naturel de la même étenduë, au point

point de dédommager l'Oeconome, non-ſeulement des fraix qu'il a faits pour l'achat de ces graines, mais encore de lui procurer un profit conſidérable, ou ſi tout cela eſt fait ſans profit. Dans le premier cas, il doit préférer les graines d'herbes étrangères; & dans le ſecond, il eſt de la prudence de s'en paſſer. On peut faire cet eſſai ſur un petit morceau de terrein de la même nature & de la même étenduë qu'un morceau de pré naturel où l'on aura mis une même quantité de fumier; mais il ſera néceſſaire de calculer le raport des deux au bout de pluſieurs années; car il ſe pourroit qu'un pré artificiel rapportât plus la premiere & la ſeconde année qu'un pré naturel, & que ce dernier l'emportât ſur l'autre, la troiſiéme & quatriéme, & ainſi de ſuite.

La troiſiéme & quatriéme eſpèce des fonds à clos, dont nous avons donné la deſcription, feront le ſujet d'un ſeul article, parce qu'elles différent peu par raport à leur qualité. L'établiſſement des prés artificiels convient à toutes les deux. La manière la plus ordinaire de bonifier les biens-fonds, dont le ſol eſt mauvais, ou qui ont été ruinés par la négligence de l'Oeconome, eſt d'acheter du fourage, & de tâcher de les mettre en meilleur état par les engrais qu'il lui fournira. Mais, dira-t-on, ce moyen eſt diſpendieux? Il le ſeroit beaucoup moins pour l'Oeconome qui ſe trouve dans ces circonſtances, s'il ſemoit une partie de ſon mauvais fond de quelque eſpèce d'herbes artificielles, & ſurtout de celles qui ſe ſoutiennent pendant pluſieurs années ſans fumier. C'eſt par-là qu'il ſe mettroit en état de bonifier inſenſiblement tout ſon domaine. Il y a même des cas où l'Oeconome n'a pas beſoin d'acheter du fourage pour

améliorer ſes mauvais fonds : c'eſt, par exemple, quand il a un bon pré qui peut être égayé ſuffiſamment; enſorte qu'il en tire beaucoup de foin. Il ne ſeroit pas moins avantageux à l'Oeconome de convertir quelques parties de ſes mauvais fonds en prés artificiels; il en réſulteroit qu'il pourroit vendre à plus haut prix le fourage que lui donnent ces prés égayés, & qu'il en tireroit un meilleur parti qu'en le faiſant conſumer par ſon bétail.

Après avoir démontré l'utilité & l'inutilité de l'établiſſement des eſpèces de graines d'herbes étrangères, dans les terreins à clos & ſecs ou non arroſés, de l'Emmenthal & des autres contrées que nous venons d'indiquer, nous paſſerons aux autres eſpèces de terroirs qu'on y trouve. Tout ce que nous avons à dire là-deſſus peut être expliqué en peu de mots.

La ſeconde eſpèce de terreins, dont nous avons parlé ci-deſſus, ſont les Heimweiden ou pâturages privés : ceux-ci pourroient de même être bonifiés par l'établiſſement des herbes artificielles, mais particuliérement de celles qui proſpérent pendant quelque-tems ſans fumier; car une des raiſons principales pour laquelle les propriétaires de ces pâturages ne les cultivent pas autant que le reſte de leurs terres, eſt à l'ordinaire le manque d'engrais : par cette raiſon, ils en abandonnent entiérement le ſoin à la nature. Ces terreins ſont ſouvent fort éloignés de l'habitation du maître, qui fait travailler & cultiver avec plus d'aiſance ſes fonds les plus proches, n'étant pas obligé de perdre un tems précieux pour y mener la charruë, & pouvant faire ſes recoltes avec moins de peine. Mais comme il y a des eſpèces d'herbes artificielles qui durent plu-

pluſieurs années de ſuite, & qui ne demandent que peu de ſoin dès qu'on les a ſemés avec les précautions néceſſaires, & qu'elles ont pris racines ; l'Oeconome pourroit les établir dans les pâturages un peu éloignés de ſon habitation, vû qu'il ne ſeroit pas obligé de réitérer ſi ſouvent le labour. J'en excepte les terreins trop rapides, où l'on ne peut réüſſir à forcer la nature ſans des fraix & des peines conſidérables : il vaut mieux les abandonner à ſes ſoins, ſi l'on eſt perſuadé que les dépenſes ſurpaſſent le profit. Nous parlerons encore de ces pâturages dans la troiſiéme partie de notre diſcours.

La troiſiéme eſpèce de terrein, dont nous avons fait mention, ſont les prés arroſés. Perſonne n'oſera avancer que ceux-ci ne doivent être convertis en prés artificiels, puiſqu'ils ſont d'un raport conſidérable, ſans qu'il coute au propriétaire ni beaucoup de ſoin, ni beaucoup d'argent. Il y a cependant un cas, à la vérité unique, où cet établiſſement pourroit être avantageux, le voici. Nous voyons ſouvent que des prés naturels ont été ruinés par un égayage ou arroſement trop abondant & mal dirigé ; ce qui y détruit entiérement les bonnes eſpèces d'herbes, enſorte que le ſol ne produit plus d'autres herbes que de celles qui peuvent ſoutenir une grande humidité : un tel fourage n'eſt pas fort avantageux au bétail, & ſuposé même que la recolte fut abondante, ces prés ne ſe trouveroient pas dans l'état de perfection où ils pourroient être. Pour y remédier, l'Oeconome doit les renouveller en y ſemant des eſpèces d'herbes auxquelles l'égayage peut convenir ; en ce cas ce fourage artificiel ſeroit meilleur, quand même il ne ſeroit pas ſi abondant. Nous indiquerons dans

dans la ſuite de cet eſſai, les eſpèces d'herbes artificielles qui peuvent non-ſeulement ſoutenir les égayages, mais qui en reçoivent même de nouvelles forces.

Les prés humides & les marais, conſtituent la quatriéme & cinquiéme eſpèce de terreins, dont nous avons fait mention. Il eſt hors de doute qu'ils ſont ſuſceptibles de bonification, & je crois qu'ils ſeroient très-propres à l'établiſſement des herbes artificielles, après qu'on les aura bien déſechés, parce que leur ſol eſt pour l'ordinaire très-bon; mais je ne m'y arrêterai pas. Je penſe que la Société Oeconomique ne tardera pas à nous apprendre comment on doit améliorer ces eſpèces de terroirs. Je ne parlerai pas non plus des pâturages publics, (almenten) ſoit parce qu'ils reſteront toujours tels qu'ils ſont, tant qu'ils ne ſeront pas rendus privés, ſoit parce qu'ils ſont l'objet d'une des queſtions que la Société a donné pour l'année prochaine. J'eſpère que quelque Auteur habile nous démontrera comment ils peuvent être portés à un plus haut dégré de perfection. Je remarquerai ſeulement qu'il ſera néceſſaire de tenir, au ſujet de ces prés ou marais après qu'on les aura diviſés en pluſieurs parties, la même conduite que l'on obſerve à l'égard des autres terreins de même nature & des fonds ruinés.

Nous paſſerons maintenant à la contrée la plus étenduë & la plus conſidérable de notre canton. Je veux parler de celle où l'on trouve des champs plats, ſecs & ſujets au pâturage commun après la recolte.

On ne rencontre pas de pareils champs au-deſſus de Berne, ſi vous en exceptez Gerzenſée & Munſinguen. Ils commencent au-deſſous de

cette

cette Ville, & on les trouve dans la haute & la baſſe Aargovie, par tout où il y a des plaines.

Le terroir des quatre Comtés de Cerlier, de Nidau, d'Aarberg & de Buren, eſt de la même nature, & fait la partie la plus conſidérable des terreins cultivés de ces quartiers-là. Les habitans de ces Villages diviſent pour l'ordinaire ces champs en trois parties (*). Ils ſément dans la premiere du froment d'hyver, & l'appellent la pie en froment. Dans la ſeconde, du ſeigle d'hyver & quelquefois des graines d'été, comme poiſettes, avoines, pois & orgées, ou mêlange de ces différentes graines. Dans le premier cas cette partie ſe nomme la pie en ſeigle; & dans le ſecond, elle porte le nom de la graine dont elle eſt principalement enſemencée. La troiſiéme partie reſte en friche, & s'appelle jachere. On laboure cette dernière trois à quatre fois, ſelon que les propriétaires le trouvent convenable, & l'on y met du fumier pour la préparer à la prochaine recolte. Le champ où l'on avoit ſemé cette année-là du froment d'hyver, eſt ſemé l'automne ſuivante en ſeigle, ou au printems en graines d'été, mais ſans fumier, après quelques labours. Le champ qui a produit cette année-là du ſeigle ou des graines d'été reſte en friche juſqu'à l'automne ſuivante. Enfin le champ qui eſt reſté en friche l'année précédente eſt ſemé l'année d'après, c'eſt-à-dire en automne, en froment d'hyver : de cette façon chacune de ces trois pies eſt changée à l'alternative, & porte en trois années de tems trois différens noms. On fait pâturer pendant l'été ſur les champs en friche

(*) *On appelle ces parties des pies dans le pays romand.*

ſtiche le petit bétail, comme moutons, cochons & oyes; & ſur les champs de bled ou de ſeigle, après la recolte, le gros bétail, avec cette précaution quant à la pie en bled, qu'on ne l'y laiſſe que juſqu'à ce qu'on le prépare pour la ſemaille du ſeigle.

Dans quelques endroits les Oeconomes établiſſent du lin dans les jachéres pendant l'été. En d'autres on plante du tabac, comme à Kallnach & à Kerſertz. Dans la baſſe Aargovie on enſemence les champs de ſeigle après la recolte, de graines de racines. Chaque cultivateur tâche d'avoir dans chacune de ces pies quelques champs, pour qu'il ne lui arrive pas de manquer au bout de quelques années, de l'une ou de l'autre de ces graines.

Les champs de chaque pie ſont ordinairement diviſés inégalement en pluſieurs parcelles. Telle eſt la deſcription des champs ordinaires, qui ſont ouverts après la recolte & l'œconomie qu'on obſerve à leur égard.

On trouve auſſi dans ces contrées des prés égayés ou naturellement humides, qui donnent beaucoup de fourage, plus cependant dans les uns que dans les autres, & dans pluſieurs preſque point. Outre ces prés égayés, chaque Oeconome a encore près de ſa maiſon un verger en clos. On n'employe pas à l'ordinaire beaucoup de peine pour le cultiver. Les plus ſoigneux l'arroſent & l'engraiſſent des égouts de leur écurie, ou de l'urine de leur bétail. Le plus grand nombre d'entre-eux n'ont pas les moyens d'y mettre d'autres engrais, parce qu'ils en ont beſoin pour leurs champs de froment. Le bétail mange en verd le fourage qui y croît.

Il y a encore dans la baſſe Aargovie une grande

grande quantité de vignobles qui demandent beaucoup de fumier, pour être d'un bon raport.

Outre les différentes eſpèces de terres que nous venons d'indiquer, il y a auſſi dans ces contrées des bois & des marais; je ne m'y arrêterai pas pour le préſent. J'ai déja parlé ci-deſſus en peu de mots des marais, & il n'eſt pas queſtion de bois dans cet eſſai.

Pour déterminer ici au juſte ſi l'augmentation du fourage par l'établiſſement de quelques eſpèces d'herbes étrangères ou de celles du pays, ſera avantageux ou non dans les contrées ci-deſſus nommées, il ſera néceſſaire de diſtinguer les endroits où il y a quantité ſuffiſante de prés égayés & fertiles, pour l'entretien du bétail dont on a beſoin, pour la culture des champs & pour produire une quantité convenable de fumier d'avec ceux qui en manquent. Il y a des endroits qui ſe trouvent dans le premier cas, comme Aarwanguen, Languenthal & Zoffinguen, où la quantité de prés égayés & fertiles, mettent l'Oeconome en état d'entretenir aſſez de bétail pour cultiver & engraiſſer convenablement ſes champs. Je n'eſtime pas les prés artificiels d'une abſoluë néceſſité dans ces contrées. Il eſt cependant des cas où l'Oeconome de ces lieux-là même pourroit tirer un bon parti de leur établiſſement. Il ſe peut qu'il poſſéde beaucoup de champs maigres & peu de prés égayés, & qu'il ſoit trop pauvre pour en acheter, enſorte qu'il manque de fourage : pour remédier à cet inconvénient, il ne ſauroit mieux faire que d'établir des eſpèces d'herbes étrangères.

Nous voyons au contraire des endroits où il y a très-peu de prés égayés. Je ne parlerai ici que du Baillage de Kônigsfelden, où vous trouverez

verez peu de prés, beaucoup de champs maigres & quelques vignobles. Il ſeroit ſuperflu de m'étendre beaucoup à démontrer l'abſoluë néceſſité de l'établiſſement des herbes artificielles dans ces contrées, puiſque ce ne ſera que par ce moyen que l'Oeconome rendra ſon état floriſſant. C'eſt ſur-tout dans les endroits où il y a outre les champs maigres, beaucoup de vignobles que l'œconome doit chercher à augmenter ſon fourage par des prés artificiels. Cet argument n'a pas beſoin de preuves.

Il ne ſera pas néceſſaire d'examiner plus au long ſi les vergers doivent être convertis en prés artificiels ou non. On trouveroit peu d'eſpèces de graines d'herbes artificielles qui s'accommodaſſent de l'ombrage des arbres : on ne pourroit pas les labourer à cauſe de leurs racines, & on ne ſauroit les cultiver qu'à grands fraix.

L'Oeconome fera donc très-bien de les abandonner aux ſoins de la nature, & de les fertiliſer de tems en tems par quelque fumier. L'augmentation de ſon fourage, par l'établiſſement des prés artificiels dans la plus grande partie de ſon terrein aride & maigre, le mettra en état d'effectuer ce conſeil.

Il ne nous reſte plus qu'une de nos contrées à parcourir, ſavoir le Pays de Vaud, & à démontrer que l'augmentation du fourage, par l'établiſſement des herbes artificielles, y eſt abſolument néceſſaire. Comme cette contrée a beaucoup de raport avec celle de la baſſe Aargovie, nous n'abuſerons pas de la patience de nos Lecteurs par une répétition inutile : on y cultive les champs comme dans cette dernière contrée, à l'exception qu'on y ſeme du froment au lieu de bled d'hyver ou de l'épautre, & dans quelques

ques endroits du *buchweizen* en place de carotes. On y voit très-peu de près égayés; & comme la quantité de vignobles & de champs ſecs qu'on y trouve demandent beaucoup d'engrais, les prés ſe reſſentent de ce défaut. Le petit nombre de prés humides qui rendent aſſez de fourage, mais d'une moindre qualité, & les vergers qui donnent aſſez d'herbes, ne ſuffiſent pas pour procurer à ce pays le fumier néceſſaire, en lui fourniſſant le fourage pour l'entretien du bétail qui conviendroit à ſes beſoins. On n'a qu'à voir le bétail de cette contrée pour ſe convaincre du manque de fourage.

Perſonne ne diſconviendra donc que l'augmentation du fourage, par l'établiſſement des herbes artificielles, n'y ſoit d'une néceſſité abſoluë. J'ai appris depuis peu que les Oeconomes du Baillage d'Yverdon ont ouvert les yeux, & qu'ils ont commencé à établir du ſainfoin. J'oſe me flater que leur exemple encouragera d'autres Oeconomes à les imiter.

Après avoir parcouru les principales contrées de notre pays, & démontré ſelon la qualité & la nature de l'œconomie qui eſt en uſage dans chacune, comment l'augmentation du fourage, par l'établiſſement des herbes artificielles, peut leur être avantageuſe : nous avons ſatisfait à la premiere queſtion, qui devoit faire le ſujet de cet eſſai.

En récapitulant tout ce que nous avons dit, nous trouverons que cet établiſſement eſt d'une néceſſité abſoluë dans la haute & baſſe Aargovie, mais ſur-tout dans les endroits où il y a quantité de champs maigres & des vignobles, par conſéquent peu de prairies arroſées, & dans le pays de Vaud. Il conviendra moins dans l'Emmenthal;

menthal ; & ceux de l'Oberland pourront s'en paſſer. Quoique nous n'ayons pas fait mention de tous les endroits & de toutes les contrées de notre canton, il s'en trouvera peu qui n'ayent quelque raport avec celles dont nous avons parlé. Chaque Oeconome pourra donc, en comparant ſon terrein avec ceux que nous avons indiqué, connoître s'il lui convient d'établir des prés artificiels ou non.

Avant de finir cette premiere partie de notre diſcours, il ſera néceſſaire de prévenir une ou deux objections qu'on pourroit nous faire.

On nous dira d'abord que nous conſeillons les prés artificiels dans les pays où il y a le plus de champs maigres & ſecs ; que ces contrées produiſent le plus de grains ; qu'en convertiſſant une partie de ces terreins en prairies artificielles la culture des bleds en ſouffrira, & que notre pays ſe trouvera dépourvû de la denrée la plus utile & la plus néceſſaire.

Nous leverons aiſément cette objection. Bien loin que la culture des bleds ſouffre par l'augmentation du fourage au moyen de l'établiſſement des prés artificiels, il eſt au contraire très-certain qu'il lui ſera plûtôt avantageux. Il eſt vrai que ces prés occupent une partie du terrein qui étoit deſtiné aux bleds, mais ce qui reſte deviendra fertile plus par l'augmentation du fumier, & par l'entretien d'une plus grande quantité de bétail pour le travail de la terre.

Un fumier abondant & un labour convenable ſoutiendront les fonds dans une fertilité conſtante. Une petite étenduë de terrein mais fertile produira plus de grain qu'un terrein vaſte mais ſtérile. Si un Yelverton peut recuëillir en Irlande 9615 livres de ſeigle ſur un arpent de terre,

terre, nous pouvons eſpérer que la portion de terrein qui nous reſte après avoir établi des prés artificiels, ſera ſuffiſante pour fournir le grain dont nous avons beſoin. Il ne ſeroit pas sûr à la vérité de compter ſur de tels ſuccès ; mais cet exemple prouve toujours combien une bonne culture peut rendre un terrein fertile. Nous oſons même nous flater que l'augmentation du fourage, par l'établiſſement des prairies artificielles en devenant générale, procurera avec le tems à l'Oeconome une ſi grande quantité de fumier, qu'il ne ſera plus obligé de laiſſer le tiers de ſes champs en friche, mais qu'il pourra les enſemencer tous, ou en bled ou en herbe; enſorte qu'il y auroit alors une plus grande étenduë de terrein enſemencée en grain & de meilleur raport qu'il n'y en a à préſent.

La ſeconde objection aura pour objet le principe que nous avons poſé, que l'augmentation du fourage, par l'établiſſement des prés artificiels, eſt le moins néceſſaire dans les contrées de l'Oberland. On nous dira que les habitans de l'Oberland ne peuvent pas nourrir pendant l'hyver le bétail qui a pâturé dans leurs alpes & dans leurs montagnes pendant l'été ; qu'il ne croit pas aſſez d'herbes dans leurs vallées pour entretenir pendant l'hyver ſeulement le tiers du bétail qu'on envoye à la montagne ; qu'ils ſont obligés de vendre en automne une partie de leurs beſtiaux, ou de les conduire en d'autres contrées plus abondantes en fourage. De-là on conclura que l'augmentation du fourage eſt d'une néceſſité abſoluë dans ces vallées.

Nous avons déja répondu ci-deſſus à cette objection. Nous accordons d'autant plus facilement ce qu'elle renferme, qu'elle ne renverſe pas

notre

notre principe. Nous avons déja dit que l'augmentation du fourage étoit toujours & par tout utile, & néceſſaire en elle-même; mais qu'elle perdoit ſon utilité, quand il falloit la procurer par l'établiſſement des herbes artificielles. Cette manière d'augmenter le fourage, demande beaucoup de travail & de dépenſes; ſupoſé que les prés raportent quelque choſe de plus par ce moyen, il ne ſera pas moins vrai que l'Oeconome n'en tirera pas dans ces contrées un plus grand bénéfice; puiſque nous avons prouvé ci-deſſus qu'il peut conſerver ſes prés dans un état floriſſant ſans fraix ni travail. Il ne convient pas de conſeiller à un Oeconome en fait d'agriculture un établiſſement nouveau, ſi l'on n'eſt aſſuré que le profit l'emportera ſur la dépenſe. De plus, il s'agit ici de ſavoir ſi, en ſemant dans ces contrées des herbes artificielles, on atteint le but qu'on s'eſt propoſé, ſavoir, l'augmentation du fourage. La plûpart des prairies y ſont ſi abondantes qu'il paroit impoſſible de les rendre plus fertiles.

L'herbe y eſt ſi épaiſſe & ſi haute, qu'aucune eſpèce d'herbe artificielle ne pourroit la ſurpaſſer ni en épaiſſeur ni en hauteur; & il eſt ſans conteſter qu'une portion de terrein ne ſauroit contenir plus que ſon étenduë ne le permet. Il eſt vrai que Mr. Patullo avance, qu'on peut avec le produit d'un bon arpent ou poſe de trefle, entretenir pendant une année entière deux chevaux ou troix bœufs, pourvû qu'on mêle ce fourage avec un peu de paille, & qu'on en donne une partie à manger au bétail en verd pendant l'été. Les habitans du Simmethal prétendent au contraire qu'on ne peut nourir qu'une vache avec un arpent de leurs meilleurs prés, pendant

pendant l'hyver, c'eſt-à-dire, pendant vingt-ſix ſemaines. Il paroit donc au premier coup d'œil que les prairies artificielles dont parle Mr. Patullo, & qu'il ne ſupoſe cependant pas des meilleures ni des plus graſſes, rapportent plus que les plus excellens prés de l Oberland. Mais chacun ſait qu'une groſſe vache de l'Oberland donnant du lait, mange plus qu'un bœuf. Mr. Patullo dit auſſi qu'on mêle le fourage des bœufs avec de la paille, & non pas celui des vaches. Il ne compte pour trois bœufs que douze moutons, pendant que nos payſans prétendent qu'une vache mange autant que huit moutons. Il faut donc néceſſairement que la différence de ces prairies avec les prairies artificielles ne ſoit pas ſi conſidérable qu'il le paroit d'abord. Mr. Patullo compte qu'un arpent de prés artificiel raporte, après déduction de tous les fraix, la valeur de 50 livres argent de France; ce qui fait treize écus d'Empire & huit groſchen. Suppoſons pour un moment qu'un arpent des prairies de l'Oberland ne donne que quatre toiſes cubiques de foin & de regain, ce qui fait la nourriture convenable pendant l'hyver pour une vache de la grande eſpèce. Ces quatre toiſes vaudroient chez nous vingt-quatre écus d'Empire, ſi le propriétaire étoit dans l'idée de les vendre; les fraix ne ſauroient être comptés pour beaucoup, puiſqu'il ne coute pour faire faucher & ſécher ces quatre toiſes que deux écus d'Empire. L'Oeconome n'eſt plus engagé dès cette époque à d'autres dépenſes qu'à celle de faire charier le foin, & de répandre le fumier ſur les prés. Enfin nous répondrons que nous n'avons pas déconſeillé abſolument aux habitans de ces contrées l'établiſſement des prairies artificielles;

nous avons ſeulement indiqué les endroits où il conviendroit le mieux de les établir & la manière de l'exécuter. Nous eſpérons donc avoir ſuffiſamment refuté cette ſeconde objection ; c'eſt par-là que nous finirons la premiere partie de cet eſſai.

La ſuite le mois prochain.

Voici le détail circonſtancié de la découverte des 1800 Médailles trouvées en terre près de *Xanten* dans le Duché de Cleves, & dont nous avons fait l'annonce le mois paſſé, page 76.

Une Payſane des environs de cette Ville (*Xanten*) en nétoyant les rayons de ſa charruë, dans un champ marécageux ſitué au pied d'une colline couverte de landes, découvrit le 19. Avril, d'un coup de pelle, la partie ſupérieure d'un vaſe de cuivre rouge, enfoui dans la terre à très-peu de profondeur : au ſecond coup ce vaſe ſe briſa, car il étoit rongé de verd-de-gris & aminci par la roüille. On vit alors que ce vaſe, façonné en flacon à long col, étoit un tréſor ; en effet il renfermoit autour de 1800 Médailles d'or, peſantes depuis 15 juſqu'à 20 as plus qu'un ducat de Hollande. L'empreinte de ces pièces eſt conſervée au-delà de la vraiſemblance ; on diroit qu'elles ſortent de deſſous le balancier : celles qui ont touché aux bords du vaſe ſont à la vérité picotées de verd-de-gris, mais qu'on détache aiſément ſans que l'exergue ou le cordon ſoient endommagés. Jamais on n'a trouvé une collection plus complette de Médailles du Bas-Empire : il y en a de tous les Empereurs depuis Conſtantin juſqu'à Valentinien III, qui ſont les dernieres. Il y en a de l'Uſur-

l'Uſurpateur Eugene & du Tyran Jean de Ravenne; & les connoiſſeurs ſavent combien celles-ci ſont rares, même en Italie : il y en a, mais fort peu, des Impératrices *Galla-Placidia & Elia-Eudoxia*, qui ne manquent pas d'être auſſi très-recherchées. Quant à la plus grande partie, elle eſt de Valentinien premier, & conſiſte principalement en Médailles votives & en Triomphales. *Xanten*, ſi connuë anciennement ſous le nom de *Vetera Caſtra*, a ſervi depuis Auguſte juſqu'aux tems de Julien, de ſtation perpétuelle à deux Légions Romaines, & il ſemble par beaucoup de paſſages de Corneille-Tacite, qu'elle étoit le rendez-vous de toutes les Armées deſtinées aux expéditions contre les Germains : ainſi il doit paroître moins ſurprenant, qu'on déterre dans ſes environs tant d'Antiques, & même d'une date beaucoup plus reculée que la découverte dont on vient de parler; mais il ne s'en eſt peut-être jamais fait de ſi conſidérable.

Le mot de la derniere Enigme eſt le *Coquin.*

LOGOGRYPHE.

JE tourne au moindre mouvement,
Cela ne fait pas un miſtere,
Tout gît dans mon démembrement,
Le voici, voyez-le, jugez s'il ſaura plaire.
Deux Souverains Pontifs, un des grands Empereurs
Paroiſſent d'abord ſur la ſcene,
Puis vient un animal digne de notre haine
Et ce qui peut flater toute ſorte d'acteurs,
Enſuite deux objets différens en plumage

Forment mes tortueux replis :
L'un aide aux beſoins du menage ;
Et l'autre étourdit par ſes cris.
J'en pourrois dire davantage.
Bon ſoir, je vais plier bagage,
Et regagner l'endroit où mon corps eſt perché.

ARTICLE II.

Contenant en entier le Traité annoncé le mois dernier, articles de Ruſſie & de Pruſſe, & qui a été conclu à Peterſbourg le 11. *Avril dernier.*

AU NOM DE LA TRE'S-SAINTE TRINITE'.

SA Majeſté le Roi de Pruſſe & Sa Maj. l'Impératrice de Toutes les Ruſſies ayant mûrement conſidéré, que rien n'eſt plus conforme à leurs intérêts & à leurs avantages communs, ni plus propre à aſſurer la durée de la Paix ſi heureuſement rétablie en Europe, que de reſſerrer les nœuds de l'amitié & de la bonne intelligence, qui a toujours regné ci-devant & qui ſubſiſte à préſent entre les deux Cours, & de confirmer cette union par un Traité d'Alliance défenſive, qui n'ait pour but que la ſureté de leurs Etats & Poſſeſſions reſpectifs, ſe ſont propoſés de porter à ſa perfection un ouvrage ſi ſalutaire, & ont choiſi & nommé pour cet effet leurs Plénipotentiaires, ſavoir, Sa Maj. le Roi de Pruſſe le Sr. Victor-Fréderic Comte de Solms, ſon Chambellan Actuel, Conſeiller Privé de Légation & Envoyé Extraordinaire & Miniſtre Plénipotentiaire à la Cour de Sa Maj. l'Impératrice; & Sa Maj. Impériale de Toutes les Ruſſies le Sr. Niſcita de Panin, Gouverneur de S. A. Imp. Mgr. le Grand

Grand-Duc, ſon Conſeiller Privé Actuel, Sénateur & Chevalier de ſes Ordres, & le Prince Alexandre de Gallitzin, ſon Vice-Chancelier, Conſeiller Privé, Chambellan Actuel & Chevalier des Ordres de S. Alexandre Newsky & de l'Aigle Blanc de Pologne. Leſquels Miniſtres Plénipotentiaires, après s'être communiqué & avoir échangé leurs pleinſpouvoirs trouvés en bonne & dûë forme, ſont convenus des Articles ſuivans :

Article I. Sa Maj. le Roi de Pruſſe & Sa Maj. l'Impératrice de Toutes les Ruſſies s'engagent pour eux & pour leurs Hétitiers & Succeſſeurs par le préſent Traité d'Amitié & d'Alliance défenſive à ſe conduire l'un envers l'autre comme il convient à de véritables Alliés & ſincères Amis, en regardant, chacun de ſon côté, les intérêts de l'autre comme les ſiens propres, & en écartant, autant qu'il ſera poſſible, tout ce qui pourra y préjudicier.

Art. II. Les Hautes Parties Contractantes poſant pour premiere régle & pour baſe du ſyſtême politique de cette Alliance d'affermir ſolidement, pour le bien du genre humain, la tranquillité générale, ſe réſervent en conſéquence, d'un côté, la liberté de conclure même à l'avenir d'autres Traités avec des Puiſſances, qui, loin de porter par leur union quelque préjudice & empêchement à l'objet principal de celui-ci, y pourront encore donner plus de force & d'efficacité. Elles s'obligent d'un autre côté à ne point prendre d'engagement contraire au préſent Traité, auquel Elles ſont convenuës d'un commun accord d'inviter & d'admettre d'autres Cours, qui ſeront animées des mêmes ſentimens. Voulant non-ſeulement ne rien faire, mais même

empêcher de tout leur pouvoir, qu'il ſoit rien fait ni directement ni indirectement, de quelque maniere que ce ſoit qui puiſſe leur nuire & être contraire à cet engagement mutuel, & pour donner plus de force à cette Alliance, Elles s'engagent à ſe garantir réciproquement & ſe garantiſſent en effet l'un à l'autre, de la maniere la plus forte & ſans exception, tous les Etats, Principautés, Comtés, Seigneuries, Provinces, Territoires & Villes, qu'Elles poſſédent actuellement en Europe lors de la concluſion de ce Traité, & à ſe maintenir & à ſe défendre avec toutes leurs forces, contre qui que ce ſoit, dans la paiſible & entiére poſſeſſion de leurs ſuſdits Etats.

Art. III. En conſéquence de la garantie ſtipulée dans l'article II, & au cas qu'il arrivât, ce qu'à Dieu ne plaiſe, que l'un ou l'autre des Hauts Contractans fût attaqué ou troublé par quelqu'autre Puiſſance, en quelque maniere que ce fût, dans la poſſeſſion de ſes Etats & Provinces, ils promettent & s'engagent mutuellement d'employer, avant toutes choſes, leurs bons offices, auſſitôt qu'ils en ſeront requis, pour détourner toute hoſtilité & pour procurer à la Partie léſée toute la ſatisfaction qui lui ſera dûë; &, s'il arrivoit que ces bons offices ne fuſſent pas ſuffiſans pour effectuer une prompte réparation, ils promettent de ſe donner mutuellement, trois mois après la premiere réquiſition, dix mille hommes d'Infanterie & deux mille hommes de Cavalerie.

Art. IV. Leurs Majeſtés promettent en même-tems de continuer & de maintenir les ſuſdits ſecours juſqu'à la ceſſation entière des hoſtilités. S'il arrivoit cependant que les ſecours

ſtipulés

ſtipulés ne fuſſent pas ſuffiſans pour repouſſer & faire ceſſer les attaques de l'ennemi & pour éteindre entiérement le feu de la guerre, Elles ſe réſervent dans cette extrêmité, conformément à leur premiere intention, de ſe ſervir des voyes les plus propres au rétabliſſement & à l'affermiſſement de la tranquillité, de ſe concerter ſur les moyens d'augmenter les ſuſdits ſecours & d'employer, ſi cela eſt inévitable, toutes leurs forces pour leur défenſe mutuelle, afin de finir plus promptement les malheurs de la guerre & d'en empêcher les progrès.

ART. V. Les troupes auxiliaires doivent être pourvûës de l'artillerie de campagne, des munitions & de tout ce dont elles auront beſoin, à proportion de leur nombre, & être payées & recrutées annuellement par la Cour qui en ſera requiſe. Quant aux rations & portions ordinaires en vivres & en fourages, elles leur ſeront données, ainſi que les quartiers, par la Cour requérante ſur le pied qu'elle entretient & entretiendra ſes propres troupes en campagne & dans les quartiers.

ART. VI. Ces mêmes troupes auxiliaires ſeront ſous le commandement immédiat du Chef de l'Armée de la Cour requérante; mais elles ne dépendront que des ordres de leur propre Général & ſeront employées dans toutes les opérations militaires, ſelon les uſages de la guerre ſans contradiction. Cependant ces opérations ſeront auparavant réglées & déterminées dans le Conſeil de guerre & en préſence du Général, qui les commandera.

ART. VII. L'ordre & l'œconomie militaire dans l'antérieur de ces troupes dépendront uniquement de leur propre Chef; elles ne ſeront fatiguées

fatiguées & expoſées qu'autant que le ſeront celles de la Cour même, qui les aura demandées, & l'on ſera obligé d'obſerver dans toutes les occaſions une égalité parfaite & exactement proportionnée à leur nombre & à leurs forces dans l'Armée où elles ſerviront. En conſéquence elles demeureront enſemble autant qu'il ſera poſſible, & l'on fera enſorte de ne point les ſéparer dans les marches, commandemens, actions, quartiers & autres occaſions.

ART. VIII. De plus, ces troupes auxiliaires auront leurs propres Aumôniers & l'exercice entiérement libre de leur Religion, & ne ſeront jugées que ſelon les Loix & les articles de guerre de leurs propres Souverains, & par le Général & les Officiers qui les commanderont.

ART. IX. Les trophées & tout le butin qu'on aura fait ſur les ennemis appartiendront aux troupes qui s'en ſeront emparées.

ART. X. Sa Maj. le Roi de Pruſſe & Sa Maj. l'Impératrice s'obligent non-ſeulement de ne point conclure de Paix ni de trêve avec l'ennemi à l'inſçu l'un de l'autre & ſans un conſentement mutuel; mais encore de n'entrer dans aucun pourparler à ce ſujet ſans la connoiſſance & l'aveu des deux Parties contractantes. Elles promettent au contraire de ſe communiquer ſans délai & fidélement toutes les ouvertures qu'on pourroit leur faire à ce ſujet à l'une ou à l'autre, directement ou indirectement, de bouche ou par écrit.

ART. XI. Si la Partie requiſe, après avoir donné le ſecours ſtipulé dans l'Article III. de ce Traité, étoit attaquée de ſorte qu'elle fût forcée de rappeller ſes troupes pour ſa propre ſureté, elle ſera libre de le faire, après en avoir averti deux mois auparavant la Partie requérante.

Pareil-

Pareillement, ſi la Partie requiſe étoit elle-même en guerre dans le tems de la réquiſition, de maniere qu'elle fût obligée de garder auprès d'elle, pour ſa propre ſureté & pour ſa défenſe, les troupes qu'elle eût dû donner à ſon Allié en vertu de ce Traité, elle aura la liberté de ne point donner ce ſecours pendant tout le tems que cette néceſſité durera.

ART. XII. Le commerce tant par terre que par mer continuera de ſe faire librement & ſans aucun empêchement entre les Etats, Provinces & ſujets des deux Cours alliées, & dans les Ports, Villes & Provinces de commerce, tant de Sa Maj. le Roi de Pruſſe, que de Sa Majeſté l'Impératrice. On ne mettra pas de plus grands droits, charges & impôts ſur les Vaiſſeaux & les Sujets des deux Cours que ſur ceux des autres Nations amies & alliées, & on ne les traitera pas avec plus de rigueur.

ART. XIII. La durée de ce Traité d'Alliance ſera de huit ans, & avant l'expiration de ce terme il ſera renouvellé ſelon les circonſtances.

ART. XIV. Le préſent Traité ſera ratifié & les Ratifications échangées ici dans l'eſpace de ſix ſemaines ou plûtôt ſi faire ſe peut.

En foi dequoi les Miniſtres ſouſſignés ont fait faire deux Exemplaires ſemblables ſignés de leur propre main & y ont appoſé le cachet de leurs armes.

Fait à *Saint Peterſbourg* le 11. Avril 1764.

(L. S.) V. F. DE SOLMS.

(L. S.) J. N. PANIN.

(L. S.) PR. A. GALLITZIN.

Article ſecret.

Comme il eſt de l'intérêt de Sa Maj. le Roi de Pruſſe & de Sa Maj. l'Impératrice de Toutes

les

les Ruſſies d'employer tous leurs ſoins & tous leurs efforts pour que la République de Pologne ſoit maintenuë dans ſon droit de libre élection, & qu'il ne ſoit permis à perſonne de rendre ledit Royaume héréditaire dans ſa famille ou de s'y rendre abſolu; Sa Maj. le Roi de Pruſſe & Sa Maj. Imp. ont promis & ſe ſont engagés mutuellement & de la maniere la plus forte, par cet Article ſecret, non-ſeulement à ne point permettre que qui que ce ſoit entreprenne de dépouiller la République de Pologne de ſon droit de libre élection, de rendre le Royaume héréditaire ou de s'y rendre abſolu dans tous les cas où cela pourroit arriver; mais encore à prévenir & à anéantir par tous les moyens poſſibles, & d'un commun accord, les vûës & les deſſeins, qui pourroient tendre à ce but, auſſi-tôt qu'on les aura découverts, & à avoir même, en cas de beſoin, recours à la force des armes pour garantir la République du renverſement de ſa Conſtitution & de ſes Loix fondamentales.

Ce préſent Article ſecret aura la même force & vigueur, que s'il étoit inſéré mot pour mot dans le Traité principal d'Alliance défenſive ſigné aujourd'hui, & ſera ratifié en même-tems.

En foi de quoi il en a été fait deux Exemplaires ſemblables, que nous les Miniſtres Plénipotentiaires de Sa Maj. le Roi de Pruſſe & de Sa Maj. l'Impératrice de Toutes les Ruſſies, autoriſés pour cet effet, avons ſignés & ſcellés du cachet de nos armes.

Fait à *S. Peterſbourg* le 11. Avril 1764.

(L. S.) De Solms.

(L. S.) Panin.

(L. S.) Gallitzin.

ARTICLE

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en POLOGNE & dans le NORD, depuis le mois dernier.

POLOGNE. La Diette de Convocation, dont nous avons marqué l'ouverture faite le 7. Mai dernier, a terminé ſes ſéances le 23. Juin avec aſſez de tranquillité, après ſept ſemaines d'aſſemblée. On en voit un Journal circonſtancié des actes, dont nombre ont été fort agités. Il ſeroit ſuperflu de les rapporter pour l'étranger, qui s'intéreſſe peu aux réglemens d'œconomie, de revenus, de taxes impoſées & d'autres points ſemblables, qui ont fait l'objet de pluſieurs ſéances dans cette Diette. Les Juifs, hommes, femmes, enfans, y ont eu une impoſition de la valeur de deux florins d'Hollande par tête à payer annuellement au Tréſor de la Couronne. Les Diſſidens, qui ſont les Proteſtans, y ont été déclarés déchus de tout emploi Militaire, Civil & hors de pouvoir d'en jamais plus poſſéder &c. Nous ne rapporterons de ces actes que les plus remarquables. Quelques jours après l'ouverture de la Diette il parut un Manifeſte écrit en Polonois, daté du 10. Mai & ſigné des Evêques de Cracovie, de Kiovie, de Caminieck, du Palatin de Leneyez & du Caſtellan de Varſovie. En voici la traduction.

Nous ſouſſignés Sénateurs Eccléſiaſtiques & Séculiers aſſemblés pour la Diette de Convocation dans le préſent interregne, nous verſons devant ces Actes des larmes amères & capables d'exciter ſur la ſitua-

tion

tion critique de notre Patrie la compaſſion, non-ſeulement de toute l'Europe, mais encore de toutes les Nations de l'Univers. La Loi naturelle, l'intelligence & les lumieres, que le droit des Nations nous fournit, nous apprennent que dans les dangers de la République tout bon Patriote doit chercher à la ſoulager & faire, pour la ſauver, tout ce que Dieu, ſa conſcience & les Loix lui preſcrivent de plus convenable. Nous étions convaincus qu'en demeurant dans un état de neutralité & ne nous attachant à aucun parti, nous pouvions employer utilement nos ſoins pour réunir les eſprits diviſés, éteindre les animoſités qui augmentent de plus en plus, & arrêter tous les coups qu'on pourroit porter contre les Loix fondamentales du pays. En effet, Dieu, qui voit tout, a été témoin des démarches & des efforts que nous avons faits pendant quelques ſemaines avant la Diette, & qui n'avoient pour but que le ſalut de notre Patrie, & le Public, qui eſt informé de tout, ne les a point ignorés. Cependant nos ſoins, malgré un ſi ſaint motif, n'ont produit aucun effet. Un exemple inoüi depuis que la République exiſte a affligé nos yeux & nous a percé le cœur; nous avons vû dans un tems fixé pour les délibérations de la Diette, non ſeulement les environs, mais encore les Fauxbourgs & les ruës de la Ville de Varſovie, les portes mêmes du ſanctuaire des Conſeils, entourés de troupes étrangères armées en guerre & prêtes à combattre. Nous avons vû inveſtis & inondés de troupes particuliéres l'intérieur & l'extérieur du Château; la Chambre des Nonces, & le Sénat, lieu ſacré, que nos Ancêtres & nos Loix ont rendu ſi célébre, ſont avilis actuellement par l'indécence & l'audace de ceux qui les ont violés en y paroiſſant deux fois le ſabre à la main contre des Nonces légitimement élus, qui ſoutenoient nos Loix & nos Libertés. Il ne nous eſt donc plus permis de regarder de tels excès avec cette indifférence, que nous n'avons fait paroître que juſqu'au moment où les maximes fondamentales du pays ont été renverſées. Ces excès ſont l'objet de nos plaintes devant l'Univers & devant les Nations, qui font cas de la liberté; & nous faiſons le préſent Manifeſte pour adhérer à celui qui a été fait Mercredi dernier pardevant ces

Actes

Actes par un grand nombre de Nonces. Nous ſentons quelle eſt la foibleſſe de nos efforts ſi Dieu ne nous donne ſon aſſiſtance; mais la Providence de ce Souverain Maître du monde, ſi connuë & ſi ſouvent manifeſtée dans l'Univers, nous eſt un fort garant de la juſtice qu'il rend tôt ou tard à qui elle appartient, & c'eſt en lui que nous mettons toute notre confiance. Il nous ordonne d'aimer notre Patrie, & d'en défendre la liberté & les droits, que nous tenons de ſes bienfaits. C'eſt de ſa juſtice & de ſa toute-puiſſance, que nous devons attendre les ſecours néceſſaires à ceux qui, vrais enfans de la Patrie, ſont prêts à ſacrifier leurs biens & leur vie pour conſerver l'intégrité & les Libertés de la République.

Nous nous réſervons ici le droit d'ajouter & de retrancher au préſent Manifeſte, que nous ſignons de notre propre main, &c.

Ce fut le 30. Mai que ſe fit en pleine Diette le grand acte de reconnoître & de déclarer *Jean-Erneſt de Biren* comme ſeul & légitime Duc de Courlande & de Sémigalle, après une lecture faite d'une de ſes Lettres, & d'autres Lettres de quelques Seigneurs de ſon parti. Voici cette réſolution, ou plûtôt la Concluſion priſe à cet égard.

Comme il eſt expreſſément défendu au Roi par la Conſtitution de l'an 1706, Article XX. ſous le titre de *Curatela*, de diſpoſer en aucune façon, ſans le conſentement des Etats aſſemblés en Diette, des Duchés, qui appartiennent à la République; qu'à l'égard de ceux de Courlande & Sémigalle, il fût ſtipulé dans les *Pacta Conventa* du Roi Auguſte III. de glorieuſe mémoire, que Sa Maj. conjointement avec la République auroit ſoin qu'il ne ſe fit rien de contraire à cette diſpoſition; qu'enſuite la République même autoriſa le feu Roi, par une Conſtitution renduë dans la Diette de pacification de l'an 1736, à donner l'inveſtiture de ces Duchés après le décès du Duc Ferdinand & l'extinction de la Maiſon de Kettler, qu'en conſéquence de cette Conſtitution

Erneſt-

Erneſt-Jean Comte de Biren obtint en Fief, tant pour lui que pour ſes deſcendans les Duchés de Courlande & de Sémigalle, s'étant préalablement engagé par une Convention à remplir les conditions énoncées dans la ſuſdite Conſtitution.

C'eſt pourquoi nous protégeons & maintenons le Duc Erneſt-Jean, ainſi que ſa poſtérité maſculine, dans le droit & la poſſeſſion du Fief qu'il a légitimement obtenu, de même que nous protégeons & maintenons la Nobleſſe de Courlande & de Sémigalle dans ſes Droits, Priviléges, Contrats de Sujétion & forme de Gouvernement, à l'exception des clauſes que le Duc eſt obligé de remplir en vertu de ſadite convention. Cependant, vû que le Duc Erneſt-Jean, au lieu de recevoir perſonnellement ce Fief en 1739, s'eſt ſervi pour cet effet d'un Commiſſaire, muni de pleinpouvoir, directement contre le diſpoſitif de la Conſtitution de 1673, nous ordonnons, afin de rétablir cette Loi dans ſa premiere force, que le Duc en perſonne ſoit inveſti du Fief, au cas que ſon âge le lui permette, ou autrement que le Prince héréditaire ſon fils reçoive du futur Roi l'inveſtiture, tant pour ſon pere que pour lui-même. Enjoignons en outre au Duc actuel & aux Ducs ſes ſucceſſeurs qu'ils ayent à n'entrer au ſervice d'aucune Puiſſance étrangère, & qu'après l'extinction de la branche maſculine du Duc Erneſt-Jean, les Duchés de Courlande & Sémigalle ſoient réverſibles à la République, pour en être par elle diſpoſé à ſa volonté.

Voulons auſſi que la convention paſſée avec le Duc à Dantzig l'an 1757 en conſéquence de la Conſtitution du 22. Novembre 1763, ſoit inſérée dans celle de la préſente Diette. Au reſte, nous entendons que les diſpoſitions faites dans les intervalles de tems par rapport à ces Duchés, le Diplôme expédié & tous autres Actes dreſſés ſans la participation de l'Ordre Equeſtre, ſans l'approbation d'une Diette formelle, & qui ſe ſont enſuivis du dernier réſultat du Conſeil d'Etat, ſoient cenſés contraires aux Loix & de nulle valeur. Auſſi nous déclarons, que telles diſpoſitions ne porteront ni préjudice ni empêchement au Duc Erneſt-Jean, & à ſes deſcendans mâles. Loin de-là, ordonnons de la part de

la

la République à tous les habitans de ces Duchés, de quelque état ou condition qu'ils puiſſent être, que conformément aux Loix du pays, ils ſe ſoumettent & obéiſſent fidélement au Duc Erneſt-Jean leur Souverain légitime. Quant aux differentes plaintes, portées par les Palatinats & Diſtricts de Lithuanie & de Livonie à l'occaſion des limites des Douanes & de quelques-autres circonſtances, nous aurons ſoin que le Roi futur établiſſe une Commiſſion pour régler & terminer ces difficultés.

Le Prince Charles de Saxe, comme Duc de Courlande, a fait une longue Proteſtation contre cette Concluſion, il l'a fait remettre à la Diette aſſemblée; mais on l'a éludée. Sur ce grand point, nous avons fait le mois dernier, article de Saxe, page 72, une remarque à laquelle on peut recourir. D'ailleurs, les Députés de ceux des Nobles de Courlande, qui ne ſe ſont pas ſoumis à Jean-Erneſt de Biren, ſe ſont rendus au Palais du Prince-Primat. Mr. de Howen, Grand-Maître du Pays, a expoſé dans une harangue très-forte, les motifs qu'avoit la Courlande de ne pas reconnoître le jugement qui avoit été rendu par une Diette particuliére, à laquelle un Roi ne préſidoit point. Enſuite il a déclaré que lui & les autres Courlandois du bon parti étoient bien diſpoſés à faire valoir leurs droits & à ſe tirer de l'oppreſſion par toutes les voyes que leur ouvriroit la Providence. Mais le Prince-Primat, qui a trouvé le moyen de finir l'affaire dans un ſeul jour, a laiſſé parler Mr. de Howen, & ne lui a donné qu'une courte & très-vague réponſe.

Confédérations.

Le Samedi après la clôture de la Diette de Convocation, qui étoit le 29. de Juin, l'Evêque de Poſnanie, qui eſt un Czartorinski, entonna le *Te Deum* en action de graces du ſuccès ſuppoſé

poſé heureux qu'a eu cette Diette, & le lendemain les Sénateurs & les Nonces s'étant rendus au Palais y reçurent le ſerment des Conſeillers, qui ont été adjoints au Maréchal d'une Confédération générale, arrêtée lors de la clôture de la Diette, jour auquel elle entendit la lecture de toutes les réſolutions qu'on y avoit priſes pendant ſon cours, & que ſignerent les Sénateurs & les Nonces qui l'avoient compoſée. Le Prince-Primat & le Maréchal firent enſuite chacun un diſcours analogue à la circonſtance. Le Maréchal ayant achevé le ſien, le Primat reprit la parole en exhortant tous les Sénateurs & les Nonces à ſe conformer aux réſolutions qu'ils venoient de ratifier, & ſur-tout celles concernant le maintien de la Religion, le repos de l'Etat, l'élection d'un Roi reculée du 20. au 27. d'Août, & à s'unir entre-eux de la maniere la plus forte. Après-quoi il ordonna qu'on lût à haute voix un Plan de Confédération de la République, à laquelle celle de Lithuanie ſeroit ſubordonnée, que les Sénateurs & les Nonces préſens jureroient & qu'en effet ils jurerent. Le Prince Czartorinski, Palatin de la Ruſſie-Polonoiſe, fut enſuite créé Général-Maréchal de cette Confédération, & on lui adjoignit 24 Conſeillers. Delà chaque Palatinat ſe trouvant en droit de procéder a des Confédérations, on les voit déja éclorre. Le Parti du Comte Braniki, Grand-Général de la Couronne & Caſtellan de Cracovie, en forme déja une puiſſante : déja le Prince Radzivil en a établi une à *Erneſs* en Lithuanie, contre celle des Lithuaniens, & faiſant marcher la terreur devant elle, il a inveſti & s'eſt rendu maitre de *Tereſpol*, Ville du Comte de Flemming, Grand-Tréſorier de Lithuanie, y a conſtitué

ſtitué priſonniers 300 hommes & réduit en cendres une quarantaine de maiſons : mais cette conquête lui a couté ; il l'a payée par la perte de *Nieſwien* chef-lieu de ſa Maiſon, dont la Confédération de Lithuanie & 2000 Ruſſes, aux ordres d'un Colonel, s'emparoient preſqu'en même-tems. Sous *Minsk*, où ſont trois Généraux-Majors de la même Nation, quelques millers de leurs Soldats ont défilé, commandés par le Général Prince de Wolkonski.

Près de *Novogrod*, il y a eu une ſeconde diviſion de troupes Ruſſes aux ordres du Général Prince de Dolgorouki, & cette diviſion, ainſi que la premiere, traine après ſoi des pièces de canon. Divers actes d'hoſtilité en ſont les ſuites entre les deux Partis qui déchirent à préſent la Pologne. Dans le nombre on en rapportera quelques-uns. *Hoſtilités.*

Le Comte de Branicki, Caſtellan de Cracovie, & ci-devant Grand Général de la Couronne, ayant laiſſé le commandement des troupes de ſon parti à un Officier de rang, s'eſt mis en marche des environs de *Lublin*, où campoient ſes troupes au commencement de Juin, vers *Caſimir* & *Zamſœ*, pour ſe rendre de-là à *Moſcisk* dont il eſt Staroſte, avec quelques centaines d'hommes. Son abſence fut à peine connuë, que le Prince Czartorinski, Palatin de la Ruſſie Polonoiſe & Grand Régimentaire de la Couronne, envoya à ces troupes le Comte Poniatowski, Vice-Chambellan de la Couronne & Général au ſervice de l'Impératrice-Reine-Apoſtolique, ainſi que le Comte Branicki, Staroſte de Halichs, tous deux à la tête de leurs propres Régimens & ſecondés par 3000 Ruſſes. Mais ceux-ci ont trouvé la *Pilitz*, rivière qui les ſépa-

roit des troupes du ci-devant Grand-Général, ſans ponts & ſans batteaux propres à la traverſer. Ils ont dû la paſſer à la nage. S'étant portés enſuite contre l'avant-garde de leur ennemi, compoſée d'un ſeul Régiment, ils lui ont livré combat & l'ont diſſipée. Mr. Mokronowski & cent hommes de cette avant-garde ont été faits priſonniers, & la caiſſe militaire du ci-devant Grand-Général a été enlevée. On y a trouvé 60000 florins. Trois Compagnies de Pancernes ſe ſont jettées dans l'Armée du Prince Czartorinski après l'action. Le Parti du ci-devant Grand Général ne s'en affoibliſſoit néanmoins pas pour lors; il y regnoit de l'union & du zèle; & celui des Czartorinski, qui s'attendoit de-là à toute réſiſtance, croyoit devoir s'en groſſir par l'entôlement du plus de troupes qu'il lui étoit poſſible de faire. Il s'attachoit ſur-tout beaucoup d'Officiers Proteſtans des Puiſſances étrangères. Il a dans ſon parti l'autre Branicki, Staroſte de Haliſch. Les choſes ont changé depuis.

Dans cette guerre inteſtine & après une perte ſucceſſive dans les deux Partis oppoſés, le Comte de Branicki a conclu une ſuſpenſion d'armes de quelques jours entre ſes troupes & celles de Ruſſie. Elle ne devoit expirer que le 7. Juin; mais dès le 5. il ſe mit en marche vers *Podgorien* ſur les frontières de la Hongrie, où il s'eſt renforcé, & comptoit d'y recevoir un ſecours en troupes Turques & Tartares, mais qui ne lui a pas été envoyé : il y a été pourſuivi par une diviſion Ruſſe qui lui a enlevé quelque monde. D'autres coups de main ſeroient encore à rapporter, mais ce récit nous meneroit trop loin; ainſi on le paſſe, pour finir cet article de Pologne par ce qui ſuit.

Tous

Tous les Sénateurs & les Nonces, qui ont compoſé la Diette de Convocation, ſont retournés dans leurs Provinces, où ils tiennent dès-maintenant les Diétines de rélation, qui ſeront ſuivies de l'envoi des Univerſaux pour la Diette d'Election & pour la tenuë de cette Diette. On s'y attend à bien des altercats. Auſſi, l'orage prêt à fondre ſur la Pologne, porte nombre de Familles diſtinguées à s'en retirer & à paſſer en *Saxe*, d'où l'on apprend que le Gouvernement les accueïlle d'une maniere des plus favorables. Le Prince-Primat ne voit guères cette ſortie de bon œil.

Dans une audience de congé que prit le 7. Juin, de ce Chef de la République, le Marquis de Paulmy-d'Argenſon, Ambaſſadeur de France, il lui déclara formellement, que le Roi ſon Maître, regardant comme illégitime & contre les Loix la Diette de Convocation alors ſubſiſtante, & qu'il étoit inutile que ſon Miniſtre s'arrêtât plus long-tems à Varſovie, le Primat lui a répondu, que cette Diette répréſentant la République aſſemblée ſelon les loix, ne reconnoiſſoit pas non plus pour Ambaſſadeur l'Envoyé de Sa Maj. Très-Chrêtienne. Il y eut là-deſſus des paroles fort vives entre-eux, & leurs adieux l'ont fait bien paroître; puiſque le Primat dit froidement à l'Ambaſſadeur *Adieu Mr. le Marquis*, & ce Miniſtre lui a répliqué en des termes équivalents, *Adieu Mr. l'Archevêque de Gneſne*. Lorſque Mr. de Paulmy-d'Argenſon s'eſt retiré, la Garde ne lui a point préſenté les armes &, contre le cérémonial uſité, n'a point battu au champ. Il eſt parti dès le lendemain pour ſa Cour avec ſes propres chevaux, le Primat ayant fait défenſe au Maître de la Poſte de lui en fournir. Le

Prince-Primat n'a pas tardé long-tems à expédier un Courier pour *Verſailles* avec le détail de ce qui s'eſt paſſé entre lui & l'Ambaſſadeur. Un autre l'avoit été d'abord par le Miniſtre mépriſé; & l'on ſçait qu'il a dévancé en Cour de France celui du Primat; qu'à l'arrivée du Polonois il y a demandé audience du Roi, & quoique ſollicitée, il n'avoit pû l'obtenir.

Mais la Ruſſie, tâchant par tous moyens de faire ſentir de plus en plus aux Puiſſances Etrangères, l'eſpèce de néceſſité où elle ſe croit avoir été en droit d'envoyer ſon Corps de troupes en Pologne, leur a de nouveau fait communiquer un Mémoire ſur les affaires préſentes de ce Royaume, & particuliérement ſur la Confédération de la Lithuanie. Ayant rapporté juſqu'à préſent les pièces émanées de cette Cour, tant ſur ce qui regardoit la *Courlande*, que ſur ce dont elle prend encore une part ſi grande quant à la Pologne, nous donnons ici ce nouveau Mémoire. Il porte ce qui ſuit.

L'état violent où ſe trouve la Pologne, à la veille d'être en proïe à tous les maux d'une guerre inteſtine, ne peut que toucher ſenſiblement le cœur de Sa Maj. Imp. Il ſuffiroit des droits que réclame l'humanité, pour qu'il ne lui fût pas permis de reſter ſpectatrice tranquille des fureurs qui, après avoir fait couler des torrens de ſang, entraineroient la deſtruction totale d'une Nation. Le Trône eſt le défenſeur du genre humain, & le pouvoir donné ſur une partie répand ſon intérêt ſur la totalité. Mais Sa Majeſté a des engagemens particuliers qui ſollicitent ſon aſſiſtance en faveur de la République de Pologne. Médiatrice naturelle & autoriſée par les Traités entre les différens Etats qui compoſent la République, elle veille, à l'exemple de ſes Prédéceſſeurs, à ce que rien ne puiſſe porter atteinte à ſes Conſtitutions fondamentales.

Les

Les circonſtances toujours critiques d'un interrègne ont été prévûës de l'Impératrice avec toutes leurs ſuites. C'eſt en conſéquence qu'auſſi tôt après la mort du Roi, Elle crut remplir un devoir ſacré de l'humanité & de la foi des Traités, en faiſant aſſurer la République par ſes Miniſtres, & l'aſſurant elle-même par ſes Lettres, qu'elle alloit redoubler d'attention pour parer les dangers, auxquels la perte de ſon Chef l'expoſoit. Ses Miniſtres dans toutes les Cours de l'Europe ont eu ordre d'y faire connoître ces diſpoſitions de Sa Maj., & ſa conduite juſqu'à ce jour les a parfaitement juſtifiées.

Aux engagemens de l'amitié & de l'Alliance, l'Impératrice joint ceux du voiſinage. Il rend les premieres obligations plus étroites, & en forme qui ſont uniquement propres à l'Etat voiſin. Une correſpondance mutuelle eſt le lien, la baſe, le fondement du bonheur & de la commodité de deux Etats limitrophes. L'un eſt-il attaqué en quelqu'une de ſes parties, le contre-coup ſenſible force ſon voiſin à prendre part à un mal dont il ſe reſſent. Les motifs de l'amitié, ceux de l'Alliance, reçoivent de nouvelles forces, & exigent de lui les plus grands efforts, après ceux qu'il ſe doit à lui-même. Ces raiſons réünies ayant porté Sa Majeſté aux démarches qu'elle a faites, aux aſſurances qui les ont précédées, & qu'elle a réïtérées autant de fois que les cas l'ont exigé, ſa gloire, la proſpérité de ſon règne, ſon attendriſſement ſur les malheurs de ſes voiſins, le propre intérêt de ſon Peuple, exigent qu'elle rempliſſe des paroles auſſi ſacrées que dictées par l'honneur & la ſageſſe. C'eſt une Nation qui vient l'en prier, qui lui rappelle ſes engagemens, qui l'appelle à ſon ſecours; elle ſe rendroit reſponſable de tous les maux qui pourroient arriver, ſi elle ne déféroit à des motifs auſſi preſſans. Dans la droiture des principes qui la guident & des ſentimens qui l'animent, elle a ordonné auſſi-tôt après la réclamation faite par la Confédération générale de Lithuanie, qu'un Corps de ſes troupes marchât vers cette Province pour y appuyer les bonnes intentions des vrais Patriotes, y arrêter tout déſordre, maintenir la liberté des Citoyens, & rendre aux Conſtitutions de la République leur premiere vigueur. Sa

Sa Majeſté devoit pour ſe déterminer à agir ainſi, d'autant plus de confiance au zèle patriotique de la Confédération, que celle-ci loin de s'oppoſer à la tenuë de la Diette générale, ſeule voye propre à conſolider les Conſtitutions de la République dans un état auſſi critique que celui de l'interrègne, a chargé ſon Maréchal d'y envoyer des Députés pour expoſer aux Etats de la République aſſemblés, la pureté de ſes intentions & la juſtice de ſes déſirs, & prier ſes Freres des Provinces de la Couronne, de ſecourir de concert la Patrie, en les faiſant ſouvenir de l'union de la Lithuanie avec le Royaume, confirmée par un ſerment ſacré, & maintenuë inaltérablement depuis pluſieurs ſiécles.

La néceſſité du ſecours que l'Impératrice envoye à cette Province, eſt d'autant plus preſſante, que depuis que la Confédération s'eſt formée, on apprend que le Prince Radzivil qui ſe tient armé depuis long-tems, & eſt le plus ardent à troubler le repos de ſa Patrie, a fait des mouvemens & des entrepriſes contre la Confédération, & qu'il ne ſe propoſe rien de moins que d'étouffer dans ſa naiſſance tout le bien qu'on doit naturellement s'en promettre.

Les Généraux de Sa Majeſté n'ont d'autres inſtructions que de reſter tranquilles, de s'oppoſer à toutes violences, mais d'éviter ſcrupuleuſement tout ce qui pourroit en avoir l'air de leur part; de faciliter en tout les libres délibérations de la Nobleſſe, enfin de garder uniquement la défenſive, & de ne faire uſage des armes que lorſqu'ils y ſeront forcés, étant attaqués eux-mêmes, ou les dépôts précieux commis à leur garde.

Sa Majeſté ſe repoſe ſur les ſentimens d'humanité & d'amour pour la Paix, qu'elle a fait voir depuis le commencement de ſon règne, pour eſpérer qu'on rendra la juſtice qui eſt dûë à la légalité de la démarche qu'elle eſt obligée de faire. Comme elle en avoit prévû le cas, elle avoit tout fait pour le détourner, & n'avoit point balancé à en faire part dès-lors à toutes les Puiſſances avec qui elle eſt en amitié, quoique différemment intéreſſées qu'elle aux affaires préſentes; elle croyoit ſe devoir cette ſatisfaction à elle-même, à la pureté de ſes intentions &

à l'uniformité des principes qu'elle a admis une fois pour toutes.

Quoiqu'il en ſoit de ce nouveau Mémoire de la Ruſſie, les Grands qui ſont du parti du Grand Général Branicki ne le regardent que comme un de ces diſcours tendant à colorer des démarches faites contradictoirement aux libertés de la Pologne. Ils prennent d'ailleurs tout ombrage du Traité conclu entre la Ruſſie & la Pruſſe, & qu'on n'a pas jugé à propos de communiquer à la République, quoique ſes intérêts en ayent été d'une certaine façon l'objet principal. Un autre point indiſpoſe & fortifie même encore le Parti du Grand Général; c'eſt le point qui a été réglé en Diette dans ſa ſéance du 16. du mois de Mai, d'ôter à ce Grand Général de la Couronne le Commandement de l'Armée Polonoiſe, de le donner au Prince Czartorinski Palatin de la Ruſſie Polonoiſe, & d'autoriſer même ce nouveau Grand Régimentaire à employer non-ſeulement les troupes de la Couronne, mais auſſi les troupes étrangères : ce qui eſt regardé comme entiérement contraire aux loix fondamentales de la République, même attentatoire à ſa liberté.

RUSSIE.

Ainſi que l'Impératrice des Romains, dont le règne plein de gloire & de majeſté eſt marqué au coin de toute bienfaiſance, l'Impératrice de Toutes les Ruſſies, à ſon imitation, illuſtre le ſien par des Etabliſſemens qui éterniſeront également ſa mémoire. Trois de ces nouveaux Etabliſſemens qui viennent de ſe former par ſa munificence & ſous ſa protection, prouvent combien cette Souveraine s'intéreſſe au progrès des

Beaux

Beaux Arts & à l'Humanité. Ce ſont une *Maiſon de 200 Demoiſelles Nobles*, à l'exemple de celle de Saint Cyr en France; une *Ecole des Arts*, & un *Hôpital d'Enfans trouvés & d'orphelins*. Ce dernier Etabliſſement qui, ainſi que le ſecond, a été propoſé par le Général Betzky, Directeur de l'Académie des Arts & des Bâtimens, a donné ſujet à deux Lettres, qui ſont trop à l'honneur du bien public pour qu'elles ne ſe trouvent pas tranſcrites dans tous les Journaux qui ſervent à l'Hiſtoire du tems, & aux événemens qui ſe préſentent des grands règnes de notre ſiécle. Nous croyons ainſi en devoir faire uſage. Les voici.

Lettre d'un Anonyme à Mr. le Général Betzky.

MONSIEUR, n'ayant pas l'avantage de vous être connu, je n'aurois pas pris la liberté de vous écrire ſi les devoirs de l'humanité ne m'y euſſent porté. Je viens d'apprendre d'un ami qui connoit la Ruſſie, pour y avoir été long-tems, & qui y a encore quelques correſpondances, que, ſous les auſpices de l'Impératrice, vous veniez de fonder à *Moſcou* une Maiſon d'Enfans trouvés & d'Orphelins où l'on reçoit indiſtinctement tous ceux qu'on y porte. Mon ami écrivit d'abord pour qu'on lui envoyât les Statuts & le plan de cet Etabliſſement. On lui répondit qu'ils n'étoient imprimés qu'en Ruſſe & en Allemand; & l'on ne nous en envoya qu'un extrait en François. Si j'ai quelques qualités, ce ſont celles d'un cœur tendre & humain: auſſi des larmes d'attendriſſement & de joye me coulerent des yeux quand je lus que, lorſque vous eûtes propoſé votre Projet à l'Impératrice, cette auguſte Princeſſe donna d'abord 500000 livres pour le bâtiment & deſtina à l'entretien des enfans 250000 livres de ſa Caiſſe par an, ainſi que Mgr. le Grand-Duc 100000; que vos compatriotes y contribuerent par des donations annuelles; & qu'ainſi c'eſt un des Etabliſſemens les mieux fondés de l'Europe. Par l'extrait qu'on nous en a donné, j'ai vû que vous aviez choiſi ce qu'il y a de mieux dans la plûpart des Etabliſſemens publics

&

& que, ce que vous en aviez pris, vous l'aviez adopté au Gouvernement, aux mœurs & au climat de votre Pays.

Quand un Souverain favoriſe & contribuë par l'exemple & la généroſité à la fondation de pareils Etabliſſemens, qui ſont d'autant plus d'honneur à l'humanité qu'ils ſont faits pour ſecourir cette partie du genre humain la plus digne de notre compaſſion & de notre tendreſſe; quand le projet en eſt fait & mis en exécution par un Citoyen tel que vous, Monſieur, les ſtatuës d'airain ſont ſuperfluës. Le nom de CATHERINE reſtera gravé, de génération en génération, dans les cœurs d'autant de millers d'hommes qu'on en arrachera à la mort ou du moins à la miſére la plus affreuſe & qu'on en élevera en hommes libres & en Citoyens; & des ſiécles ne pourront vous effacer de leur mémoire.

Ma Patrie étant par-tout où il y a des hommes, permettez-moi, Monſieur, de partager avec vos Compatriotes l'honneur de contribuer, ſelon mes facultés, à un Etabliſſement auſſi loüable. Mr. Clifford vous enverra une Lettre de change de mille ducats; ayez la bonté de mettre cette petite ſomme dans la Caiſſe. Je cache mon nom, parce que ſi je vous étois connu, peut-être ne joüirois-je plus de la ſatisfaction intérieure que me procure l'action que je fais. Les commencemens de toutes les entrepriſes, quelqu'utiles & loüables qu'elles ſoient, ſont toujours pénibles. On trouve toujours des obſtacles à ſurmonter, bien des choſes que l'on avoit crû bonnes à corriger, d'autres à rectifier. Ne vous découragez pas, Monſieur: il faut mener à la perfection le bel ouvrage que vous avez commencé. Je vous crois trop vertueux pour vous laiſſer effrayer par des difficultés & reſter en un ſi beau chemin. Je ſuis avec l'attachement & le reſpect pour ceux qui ont de la vertu & de l'humanité,

MONSIEUR, votre très-humble Serviteur,

PHILANTROPE.

La réponſe de Mr. Betzky eſt conçûë en ces termes.

MONSIEUR, Que la nouvelle d'un Etabliſſement, fait à *Moſcou* en faveur des Enfans trouvés & des Orphelins

Orphelins de cet Empire, vous ait cauſé un attendriſſement ſi doux & ſi agréable, je n'en ſuis nullement ſurpris : un cœur ſenſible & vertueux voit-il rien de plus intéreſſant que ce qui eſt utile à l'humanité ? Vous le prouvez, Monſieur, d'une maniere bien honorable pour elle, par votre conduite généreuſe. Les tranſports qu'elle a fait naître dans mon ame n'ont été modérés que par le regret de n'en pas connoître l'Auteur. Mais ſi, par votre vertu, vous ſacrifiez le tribut d'eſtime & de reconnoiſſance qui vous eſt dû, je ne crois pas devoir enſévelir dans le ſilence l'exemple unique que vous donnez au genre humain.

En liſant les Papiers publics, vous joüirez donc, Monſieur, du plaiſir d'avoir fait du bien à vos ſemblables & de les inſtruire, & ce plaiſir ſera d'autant plus vif que les précautions de la modeſtie l'auront conſervé dans toute ſa pureté. Il augmentera, ſans doute, lorſque vous verrez que notre auguſte Souveraine s'occupe ſans ceſſe de nouveaux projets analogues au premier. Elle vient de fonder une Communauté où deux cens jeunes Demoiſelles Nobles recevront une éducation convenable à leur naiſſance & au rang qu'elles doivent occuper dans le monde. L'ouverture ſolemnelle s'en fera le 28. Juin de cette année. Depuis quelques ſemaines, ſes ordres ont mis la derniere main à l'Etabliſſement d'une Académie de jeunes Artiſtes. Dans les Réglemens, qui en ſeront imprimés, vous admirerez les ſages précautions que Sa Majeſté fait prendre pour conſerver les mœurs de ces jeunes gens & rendre par ce moyen leurs talens auſſi utiles à la Patrie qu'à eux-mêmes. Bientôt des Ecoles publiques ſeront établies ; & des aziles pour les infirmités humaines ſeront ouverts dans toutes les Provinces & les Gouvernemens de l'Empire. En liſant ces nouvelles, ne vous écrierez-vous pas, avec un des grands Savans de l'Antiquité, que le pouvoir & la volonté de faire le bien eſt le plus beau ſpectacle que les Dieux puiſſent donner aux hommes ? Nous chériſſons la mémoire d'un Empereur Romain qui ſe plaignoit d'avoir paſſé un jour ſans faire un mortel heureux ; quelle ne doit pas être notre admiration pour une Souveraine qui,

dans

dans un moment, aſſure le bonheur de pluſieurs générations :

Je ſais, Monſieur, que tous les commencemens ſont pénibles ; mais l'exemple eſt, s'il m'eſt permis de m'exprimer ainſi, à notre tête. Son application, ſon travail, ſes lumieres conduiront toutes ces entrepriſes à leur perfection. Pour moi, Monſieur, je ne ſaurois y contribuer que par mon zéle ; c'eſt par-là ſeulement que je puis mériter ce que vous me dites d'obligeant, & plus encore par mon eſtime profonde pour des perſonnes de votre caractère & par mon déſir ſincère de voir tous les hommes vous reſſembler. Je ſuis pour la vie,

MONSIEUR, votre très humble & très obéiſſant Serviteur, le zelé admirateur de vos rares vertus,

BETZKI.

Pour l'Ecole des Arts l'Impératrice a deſtiné une Maiſon dans laquelle dès-à-préſent on reçoit ſoixante Enfans de l'âge de cinq à ſix ans & non au-deſſus ; de trois en trois ans on y en recevra ſoixante autres, & ainſi de ſuite juſqu'à la totalité de 300. Ces Enfans ſeront honêtement entretenus & inſtruits dans toutes les ſciences rélatives à leur deſtination. Ils reſteront dans la Maiſon juſqu'à l'âge de 15 ans ſous la conduite de pluſieurs Maîtres, dont les uns s'appliqueront à la culture de leur cœur, & les autres leur enſeigneront des Arts ou des Profeſſions utiles, à meſure que leur goût & leurs talens ſe développeront. L'ouverture d'une Inſtitution auſſi glorieuſe pour Sa Maj. Imp. Czarienne s'eſt faite avec beaucoup d'éclat le 21. Avril dernier, jour anniverſaire de cette grande Princeſſe, par des prieres ſolemnelles & en préſence de tous les Membres de l'Académie des Arts & des principaux Seigneurs de la Cour. Ce jour-là & les deux ſuivans, l'Académie a été ouverte pour tous les Curieux, & il y a eu chaque ſoir des réjoüiſſances

joüiſſances & des illuminations dans tout *Peterſbourg*.

L'Impératrice Czarine a fait dans le mois de Juin un voyage à *Cronſtadt*, à *Revel* & à *Riga*, avec une ſuite nombreuſe. Ce voyage a eu pour objet de viſiter les Domaines de ſon Empire dans cette partie, d'y gagner les cœurs des habitans par ſa préſence, & d'appuyer le parti de ſon protégé le Comte de Biren en Courlande. Cette Princeſſe paroit d'intention d'envoyer encore de nouvelles troupes dans le Royaume de Pologne pour renforcer celles qu'elle y tient au qui vive. Avant ſon voyage le Vice-Chancelier de l'Empire a déclaré aux Miniſtres Etrangers, dans une audience qui ſe tient chez lui régulièrement toutes les ſemaines, « Que, quoique » l'Impératrice ne doive rendre compte de ſes » démarches à perſonne, elle vouloit cependant » bien leur faire ſavoir, pour qu'ils le communiquaſſent à leurs Cours, qu'elle n'a envoyé » des troupes en Pologne, que parce qu'elle en » a été ardemment ſollicitée par les Grands de » cette République : Que ces troupes n'ont d'autre ordre que celui de maintenir la liberté » des Polonois dans l'élection de leur Roi; & » que ſi on ne les attaque point, elles ne commettront aucun acte d'hoſtilité. » C'eſt-là une répétition de ce qui a été déja ſouvent dit.

Le Sénat, en rendant public le Traité conclu avec la Pruſſe, que nous rapportons dans ce Journal, l'a fait avec une Déclaration de l'Impératrice, conçûë en ces termes.

Nous CATHERINE II, *Impératrice de Toutes les Ruſſies, &c. déclarons par les Préſentes, tant pour Nous que pour nos Héritiers & Deſcendans,*

Deſcendans, qu'afin de reſſerrer d'autant plus les nœuds de l'amitié qui juſqu'à préſent ſubſiſte ſi heureuſement à l'avantage des Sujets reſpectifs, entre Nous & le très-Illuſtre & Puiſſant Fréderic Roi de Pruſſe, Electeur de Brandebourg, &c. de même que pour garantir toutes les atteintes que l'on pourroit donner à la tranquillité commune de l'Europe, & principalement à celle du Nord: Nous avons jugé à propos, attendu ces deux cas, de fixer nos intentions par une Alliance convenable, en autoriſant nos Miniſtres de part & d'autre à conclure un Traité d'Alliance défenſive pour atteindre ce but dans une affaire ſi importante, laquelle Alliance, ſignée le 11. *Avril, eſt conçûë littéralement en ces termes :* (Ici eſt inſéré le Traité.) *C'eſt pourquoi, après avoir mûrement examiné ce Traité, Nous en avons agréé, approuvé & ratifié, comme Nous en agréons, approuvons & ratifions tout le contenu, ſous promeſſe réelle de notre parole Impériale, que Nous accomplirons inviolablement toutes les conditions qu'il renferme, & que Nous ne ferons rien de ce qui pourroit tendre à l'infirmer. En foi de quoi, &c. Signé* CATHERINE, *& plus bas* Prince ALEXANDRE GALLITZIN.

Le Commerce, ame de tous les Etats, de toutes les conditions de la vie pour les faire ſubſiſter, étant auſſi ce qui entre, mais principalement dans les vûës de la Souveraine qui regne avec tant de luſtre ſur le grand Empire de la Ruſſie, elle fait actuellement approfondir un bras de la rivière de *Newa* & le *Tſchorn-Rotſchka*, dont les bords ſeront revêtus d'un quai. Entrepriſe d'une dépenſe de 800000 roubles, mais qui, par l'utilité & les avantages qui en réſulteront, ſera bientôt compenſée. Les

Les eaux d'une autre rivière, l'*Occa*, ont cauſé des malheurs dans la premiere ſemaine du mois de Juin : elles ont ſubmergé tout-à-coup la petite Ville d'*Orol*, qui eſt l'entrepôt de preſque tous les bleds de la Ruſſie. Des hommes & des beſtiaux en grand nombre y ont péri. Heureuſement les magazins étoient autant que vuides.

SUEDE.

La Cour de *Verſailles* demandant à celle-ci que les troupes Suedoiſes ſoient entretenuës en Allemagne ſur le pied complet, en vertu des Traités qui ſubſiſtent entre les deux Couronnes, on va renforcer de mille hommes la garniſon de *Stralſund*. Les garniſons formant de petits Camps, ont été paſſés en revûë. Celle de *Stockholm* a fait le 16. Juin ſes évolutions militaires devant le Roi, commandée par le Prince Guſtave, ſon fils. Et le 20. Sa Maj. paſſa elle-même en revûë la Bourgeoiſie de *Stockholm* : uſage qui ne ſe pratique qu'une fois dans le cours de chaque regne. Cette Bourgeoiſie forme à ſes frais un Corps d'Infanterie de 1500 hommes & un de Cavalerie de 600, tous vétus d'un fort bel uniforme. La Cavalerie étoit des mieux montée & équipée. La maniere dont ces deux Corps ont manœuvré eſt remarquable & fait bien voir que l'eſprit guerrier tient encore à la Nation, nonobſtant la paix dont le Royaume a joüi preſque conſtamment depuis la mort de ſon intrépide Roi Charles XII. qu'un boulet de Fauconneau emporta au ſiége qu'il avoit mis devant la Ville de *Frederichshall* en Norwege en 1718. Après que cette Bourgeoiſie militaire eut défilé devant le Roi, elle ſe rendit à une maiſon ſpacieuſe où elle

elle avoit fait préparer un grand & ſomptueux repas, tant pour le Roi & le Prince Royal, dont la table étoit de 24 couverts, que pour les perſonnes de leur ſuite & des Bourgeois dont les différentes tables en avoient 300. On évalue à 900000 écus monoye de cuivre, ou trois tonnes d'or, les dépenſes de ce jour.

Cette Cour eſt fortement ſollicitée par les Proteſtans de la Pologne de leur accorder le ſecours de ſa médiation auprès de la République, pour pouvoir joüir, ſous le règne du Roi futur, de la même tranquillité dont ils ont joüi ſous celui d'Auguſte III, & du moins que les Nobles de ces Proteſtans qui ont eu des Charges dans le Royaume & dans le Grand Duché de Lithuanie, y ſoient réintégrés contre la réſolution de la Diette de Convocation qui les en deſtituë : il y a un Député de leur part à *Stockholm*, qui implore à ce ſujet l'aſſiſtance du Roi. On ſçait qu'à *Coppenhague*, à *Berlin*, à *La Haye* & à *Londres* ces Non-Conformiſtes, ou Diſſidens de la Pologne, en ont envoyé un auſſi à chacune de ces Cours à la même fin.

Le Docteur Beronius, ſavant dans ſa Liturgie, mais âgé de près de 73 ans, a été élu Archevêque d'*Upſal*.

DANNEMARC.

Nombre d'affaires d'œconomie, de police, de commerce & concernant le militaire ont été reglées depuis trois mois que nous n'avons rien rapporté de ce Royaume. Par une Ordonnance du 13. Mai le Roi augmente d'un quart la Milice nationale & l'incorpore dans les troupes reglées à raiſon de 49 hommes par Compagnie, dont

dont 20 reſteront alternativement une année entière en garniſon avec le Régiment auquel on les attache, & les 29 autres ne le joindront chaque année que le 15. Mai, pour n'y reſter que pendant ſix ſemaines. Un grand changement va ſe faire d'ailleurs dans tout le Militaire & ſurtout dans l'Artillerie. Ce Corps doit demeurer conſtamment à *Coppenhague*, excepté de petits détachemens qui ſerviront dans les Forteresſes & y ſeront relevés de deux ans en deux ans. Dans chaque Compagnie il ſera entretenu un nombre fixe de jeunes Gentilshommes en qualité de Cadets : on les inſtruira dans les Mathématiques, dans l'Artillerie & dans les Fortifications.

Le Roi, par une autre Ordonnance, fait réparer tous les grands chemins de ſon Royaume. Trois Ingénieurs François arrivés de *Paris* ſont chargés de cette grande entrepriſe, ſous la direction de Mr. de Roſencrantz, Secrétaire de la Marine.

Par une troiſiéme Ordonnance il eſt permis, juſqu'au premier Novembre 1765, à tous ceux qui commercent dans les Iſles Danoiſes de l'Amérique, de charger dans les Ports étrangers de la viande ſalée & du beurre pour les tranſporter dans ces Iſles, ſous la condition qu'ils payeront 5 pour 100 de la valeur de ces denrées lorſqu'ils les débarqueront dans les Colonies Danoiſes.

Et ſuivant une quatriéme Ordonnance, il eſt défendu de faire entrer en Dannemarc & en Norwege de la poudre à canon venant de l'étranger.

TURQUIE.

Ce qui ſe paſſe en Pologne donne ſujet à de grands

grands diſcours. Cependant la Porte ne ſe déclare pas autrement qu'elle l'a fait juſqu'à préſent ſur les affaires de ce Royaume diviſé, & qui eſt dans une guerre inteſtine ouverte. On ſçait néanmoins que le Mufti, Chef de la Loi, s'eſt déclaré pour les réſolutions priſes par le Prince-Primat dans la Diette de Convocation. Le Grand Vizir au contraire a pris fait & cauſe pour le Comte de Branicki, Grand Général de la Couronne, qu'il appelle ſon Collègue. Le Parti du Mufti paroit néanmoins aſſez fort juſqu'à préſent, comme aimant de laiſſer agir les Polonois dans leur propre cauſe. L'autre au contraire trouve qu'il ſeroit expédient de faire marcher des troupes au ſecours du Grand-Général ſur les frontières de la Pologne : mais nuls ordres ne s'en ſont encore enſuivis.

Sur ce que quatre Navires Turcs, dont un gros & trois petits ont été pris au mois de Mai dans l'*Archipel*, près du Château des Dardanelles, par trois Vaiſſeaux Malthois armés en courſe, le Capitan-Pacha, ou Grand Amiral de l'Empire, eſt ſorti du Port de *Conſtantinople* le 24. du même mois, avec la Flotte Ottomane, a jetté enſuite l'ancre près des *Sept-Tours*, ſuivant l'uſage, & a gagné la pleine mer le 28. Cette Flotte, conſiſtant en trois Vaiſſeaux de ligne & cinq Galères, a ordre de diſſiper les Bâtimens Chrêtiens qui voguent dans les mers de l'*Archipel*, & de recuëillir en même-tems les tributs que doivent payer annuellement au Grand Seigneur les habitans de ces Iſles. Une Frégate Turque a repris un des quatre Bâtimens dont les Malthois s'étoient emparés, & l'a conduit le premier Juin au Port de *Conſtantinople*. Dix Matelots de la

Religion qu'il avoit à bord ont été conduits d'abord à l'Arſenal, où on les a chargés de fers.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ANGLETERRE, en AMERIQUE & dans l'INDE, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. Les grands mouvemens dans le Miniſtère ne diſcontinuent point juſqu'à préſent ; mais on croit qu'ils ceſſeront enfin par une parfaite réconciliation entre les partis de l'ancien & du nouveau, dont le Roi s'occupe conſtamment. Mrs. Pitt & Charles Townshend, deux Politiques dont on connoit les talens & les lumieres, ſeroient nommés en ce cas Secrétaires d'Etat. Ce qui porte à croire que cette réconciliation ne tardera pas d'arriver, c'eſt que Mylord Bute a été faire une viſite *incognito* à Mr. Pitt à ſa Terre de *Hayes*, dans laquelle on compte que les obſtacles à la rentrée de ce dernier dans les affaires auront été levés. Il ſeroit prêt, comme on l'aſſure, à renoncer à ſa retraite, ſi les intérêts de la Patrie demandoient le ſecours de ſes conſeils. Auſſi, dans une conférence qu'il a euë depuis peu avec le Roi, il a pris ſujet de lui faire obſerver que tout ce qui a été inſinué à ſon préjudice étoit controuvé, faux, & que toutes ſes démarches ont été & ſeront toujours employées à maintenir la gloire & la dignité de ſon Souverain, en défendant l'honneur & les intérêts de ſa Patrie, en même-tems que ſa conduite ſeroit toujours une

une preuve conſtante de la pureté & de la droiture de ſes vûës patriotiques. Ainſi, après tant d'invectives, de clameurs & d'écrits, on eſpére de voir bientôt les eſprits ramenés à la douceur & à l'union dans les deux partis qui ont ſi dangereuſement diviſé le Miniſtère.

Mais il y a beaucoup de mécontentement dans les Provinces du Royaume par une continuation de taxe de 4 shellings par livre ſterling ſur les terres en ce tems de paix, impoſée pour la guerre, & d'une réſolution qu'on prétend avoir été priſe de lui donner cours encore ſur le même pied pendant ſept années conſécutives. Toute la Nation a de plus rétenti pendant près de ſix ſemaines en plaintes amères ſur une nouvelle que le Gouverneur Eſpagnol d'*Yucatan* avoit refuſé aux Anglois la liberté de couper du Bois de teinture au Golfe de *Honduras*, nonobſtant la permiſſion qui leur en a été accordée par le ſeiziéme article du dernier Traité de paix. « Ce Gouverneur, ſelon les plaintes données, » avoit laiſſé agir librement les Anglois depuis » le mois d'Avril 1763 juſqu'au mois de Fe» vrier 1764, qu'il changea tout-à-coup de » conduite, en déclarant aux Anglois qu'ils euſ» ſent à ne plus couper du bois de Campêche, » mais à vuider au plûtôt les habitations Eſpa» gnoles. »

Après un grand Conſeil tenu à ce ſujet devant le Roi à *Saint James*, un Courier fut expédié au Comte de Rochefort, Miniſtre de Sa Maj. à la Cour de *Madrid*, pour expoſer le fait au Miniſtère Eſpagnol, & en cas de réalité reconnuë, d'en demander une prompte ſatisfaction. De ce fait, il ne devoit pas moins arriver qu'une nouvelle guerre avec l'Eſpagne, ſuivant ce qu'en

portoient déja les Ecrits publics qui ſe répandent dans la Grande-Bretagne. Mais l'affaire ayant été bien approfondie, on a reconnu que l'attentat prétendu du Gouverneur d'*Yucatan* a été plûtôt un trait de ſageſſe & de prudence qu'une action cenſurable. Il a été reconnu que nombre de Bâtimens étrangers conduits par des Anglois avoient prétendu uſurper le privilége de couper & charger du Bois de teinture; mais que n'étant munis ni de Brevets du Roi Catholique, ni d'ordres du Roi Britannique, ce Gouverneur les avoit obligés de ſe retirer à vuide. Par-là il ſe trouve qu'il n'a fait qu'empêcher des particuliers ſans caractère de s'arroger une faveur dûë aux ſeuls vrais Anglois, & les cris ont ceſſé. Cependant il y a encore des articles du Traité de paix à remplir de la part de l'Eſpagne & de la France, pour raiſon deſquels des Couriers vont & viennent ſans diſcontinuer de *Verſailles* & de *Madrid* à *Londres*, & de cette derniere Ville aux deux autres: & quoiqu'on n'en appréhende nul événement fâcheux, il n'en ſera pas moins que les forces de terre au nombre que nous les avons dites, & la Marine au point qu'on la fixe (*), ne ſeront tenuës ſur le meilleur pied; qu'on ſe tiendra toujours uni au Roi de Pruſſe; qu'il y a apparence que l'ancien ſiſtême avec l'auguſte Maiſon d'Autriche reprendra ſa force primitive; & que par rapport à l'élection d'un Roi de Pologne, on ſuivra les intentions qu'en montrent les Cours de *Berlin* & de *Peterſbourg*, mais ſans s'ingérer autrement dans les affaires Républicaines de ce Royaume diviſé, que pour approu-

(*) *Voyez notre dernier Journal, page* 62.

approuver le choix du Roi qui ſera proclamé.

Quant aux affaires de l'*Amérique*, elles continuent d'exciter toute l'attention du Miniſtère. Il s'eſt tenu là-deſſus divers Conſeils, & il en réſulte que toutes les Provinces & les Iſles de l'*Amérique* Septentrionale paſſeront ſous la régie immédiate du Gouvernement Britannique, ce qui les rendroit plus puiſſantes & plus floriſſantes. Ces Provinces tendent d'ailleurs d'elles-mêmes à cet objet. Déja le Chevalier Johnſon, Agent & Surintendant des affaires de la partie Septentrionale, a conclu avec les cinq Tribus des Iroquois un Traité de paix, par lequel les Sauvages cedent au Roi tout le pays, depuis *Niagara* juſqu'audeſſus des Grands Sauts, comprenant une étenduë de vingt miles de pays. *Amérique.*

Voici la ſubſtance de ce Traité conclu avec les Députés de la Tribu des Seneques. 1. « Les Senequois ne leveront plus la hache contre les « Sujets du Roi. 2. Ils livreront avant la ſigna- « ture du Traité, les priſonniers Anglois, les « Déſerteurs de cette Nation, les Nègres & les « François qui ſe trouvent parmi eux, ainſi que « les deux Sauvages par qui pluſieurs Négocians « Anglois ont été maſſacrés en 1762. 3. Ils « céderont un terrein de vingt miles de circuit « proche *Niagara*. 4. Les Anglois pourront « couper du bois, pour le ſervice du Roi & de « ſes troupes, dans toute l'étenduë du territoire « des Seneques. 5. Les troupes du Roi & gé- « néralement tous ſes Sujets paſſeront & repaſſe- « ront librement ſur ce territoire. 6. Il ſera « permis aux Bâtimens Anglois de fréquenter « les Ports du Lac *Ontario* & les rivières des « Seneques. 7. Les Seneques agiront hoſtile- «

» ment contre les Saunois, Delavars & autres » Tribus ennemies des Anglois. 8. Tout Se- » neque, coupable de meurtre, ſera remis entre » les mains des Anglois, pour en être jugé » ſelon les Loix de la Grande-Bretagne. 9. Les » Seneques donneront en ôtage trois de leurs » Chefs qu'on traitera bien & qu'on leur ren- » verra après l'entière exécution des articles du » Traité. 10. A ces conditions, le Chevalier » Johnſon, au nom du Roi, accorde aux Sene- » ques le pardon de leurs offenſes & l'alliance » qu'ils demandent. »

La Cour a fait publier ce Traité. Dans la *Caroline-Méridionale*, les affaires ne vont pas ſi bien. Les Sauvages de la Tribu des Creecks continuënt à courre-ſus aux Anglois ; mais on ſe diſpoſe à les mettre à la raiſon, à l'aide des Tribus bien intentionnées. Dans la *Virginie*, les Indiens rodans y font auſſi des maſſacres de tems en tems, enlevant ce qu'ils trouvent dans les maiſons des infortunés qu'ils aſſaillent.

Inde. Du Royaume de *Bengale* on apprend, que toutes choſes ſont enfin rétablies ſur l'ancien pied dans cette partie de l'*Inde*, & que l'on y joüit à préſent d'une parfaite tranquillité. Deux Vaiſſeaux arrivés aux Dunes de cette Contrée, portent ce que l'on annonce ; outre que le Major Adams, qui commande en chef les troupes du Roi & de la Compagnie de l'Inde, mande par une dépêche en date du 20. Novembre dernier, que la Ville de *Mongier* défenduë par 2000 hommes de l'Armée du Nabab dépoſé, Coſſin-Ali-Kan, s'étoit renduë à diſcrétion le 11. Octobre dernier ; qu'après la reddition de cette Place, le Major s'étoit porté avec ſon Armée ſur *Patna*, dont il avoit preſſé le ſiège avec tant de vigueur, que

que la Place défenduë par 10000 hommes avoit été contrainte de ſe rendre auſſi le 6. Novembre dernier : Qu'il y avoit eu pendant ces deux ſiéges, en différens tems, pluſieurs ſorties & eſcarmouches, dont les Anglois s'étoient bien tirés, quoique le nombre de leurs ennemis fût de dix contre un. *Patna* a été priſe d'aſſaut, & l'on n'a perdu en ces deux ſiéges qu'une cinquantaine d'Européens & environ 200 Cipayes leurs auxiliaires. Tant à *Mongier* qu'à *Patna*, on a trouvé 212 piéces de canon & fait un butin conſidérable. Le Nabab Coſſin-Ali-Kan eſt chaſſé de tout le Royaume de *Bengale* juſques ſur les confins du pays de Soujah-Doulah, Vizir du Mogol, qui n'a voulu donner azyle qu'au Nabab ſeul & à ſa famille, & non à ſon Armée; de ſorte que le Major Adams comptoit de terminer en peu de jours ſa campagne très-heureuſement. Mais avant ſa retraite Coſſin-Ali-Kan s'eſt ſouillé d'un maſſacre horrible. C'eſt celui de tous les priſonniers Anglois, qui avoient eu le malheur de tomber entre ſes mains. Cette cruelle boucherie a eu lieu en plus grande partie le 5. Octobre ; & voici mot-à-mot comme elle eſt donnée à la Cour. « Elle s'eſt faite ſous la « direction d'un nommé Soomeroo, natif d'Al- « ſace, qui s'étoit fait Muſulman pour ſervir la « fureur du Nabab. Cet homme ayant fait re- « tirer tous ſes domeſtiques, fit appeller Mr. « Ellis, Chef de Patna, & Mrs. Lushington & « Hay. En entrant dans la chambre, Mr. Ellis « reçut un coup de ſabre qui l'étendit roide « mort. Mr. Lushington ſe rua ſur l'homme « qui venoit de faire ce coup ; lui arracha le « ſabre, le tua & en bleſſa un autre ; mais il « ſuccomba au nombre des aſſaſſins, qui après « cette «

» cette expédition entrerent en foule dans la » chambre, où ſe trouvoit le reſte de nos Meſ- » ſieurs au nombre de 25. Ils les paſſerent tous » au fil de l'épée & les jetterent dans un puits. » Les autres priſonniers furent mis à mort le » lendemain, à la réſerve du Sr. Pullerton, Chi- » rurgien de la Factorie de Patna, qui avoit été » d'utilité à pluſieurs Officiers du Nabab, & » qui, en conſidération de ce ſervice, fut épar- » gné.

» A peu près dans le même-tems on maſſacra » auſſi Mortebray & ſon frere, Banquiers eſtimés » & les deux plus riches particuliers du monde: » Rajah Ramnarrain & ſa famille; Rajah Bullup » & ſon fils; Omebroy, ci-devant Miniſtre » d'Aly-Vherde-Cown, & toutes les autres per- » ſonnes de rang que l'on ſoupçonnoit nous » être attachées; & , après ce dernier acte » ſanglant de pouvoir, le Nabab quitta Patna » & ſe retira au Nord. »

Ces fatales nouvelles, auſſi-tôt qu'elles arrive- rent à *Calcutta*, répandirent comme un nuage de douleur & d'affliction ſur tout l'Etabliſſe- ment. On y obſerva un jour de jeûne général, & l'on y prit un deüil de quinze jours pour la perte de tant de braves gens.

Pour aſſurer d'autant plus la paix dans cette partie de l'Inde, qu'on ne regarde pas comme bien ſtable à pluſieurs égards, la Compagnie Angloiſe y a envoyé 29 Vaiſſeaux, dont trois armés en guerre y demeureront en croiſière. Ses Etabliſſemens doivent par conſéquent en être conſtamment protégés. Paſſons à quelques par- ticularités.

On avoit ſuſpendu l'affaire dont nous avons parlé plus d'une fois, du Chevalier Deon de

Beau-

Beaumont, ci-devant Miniſtre Plénipotentiaire de France auprès de cette Cour, à cauſe de l'abſence de quatre des principaux témoins que ce Gentilhomme avoit déclarés, par ſerment, être néceſſaires à ſa défenſe : mais enfin, après bien des argumens ſur le Droit des Gens & les Regles des Tribunaux de la Grande-Bretagne, il a été décidé qu'elle ſeroit repriſe. Mr. Deon devoit comparoître, en conſéquence, le 9. Juillet au Tribunal du Banc du Roi, pardevant le Juge Mansfield, & y être jugé coupable, n'ayant pû produire aucun témoin favorable à ſa cauſe; mais il n'a pas comparu. La cauſe a été plaidée par des Avocats, nommés tant de la part du Comte de Guerchy, Ambaſſadeur de France, que de celle de Mr. Deon, qui, craignant une déciſion à ſon deſavantage, a pris le parti de s'évader deux jours avant le jugement. Il ne fut pas queſtion de prononcer le 11 ſur le genre de punition à infliger à l'accuſé, & l'on a renvoyé le tout aux ſéances juridiques de la Saint Michel. Il eſt croyable que d'ici à ce tems ſon affaire ſera ajuſtée à l'amiable. Elle a cependant ſuſpendu le départ pour *Paris* du Comte de Guerchy, que l'accuſé avoit invectivé dans un Libelle. Ceux qui connoiſſent Mr. Deon, lui avoüent de beaux talens. Il eſt fâcheux pour lui, qu'il ſe ſoit oublié dans cette occaſion au point de s'attirer la diſgrace qui lui eſt arrivée. Bien des perſonnes s'étoient intéreſſées dans cette affaire, d'un côté parce que la Cour Britannique n'a pû ſe prêter aux inſtances de celle de France de livrer un ſoupçonné pour être jugé par les Loix Françoiſes, ſans enfreindre les Loix & les Libertés de l'Angleterre; & de l'autre par l'envie de voir comment Mr. Deon ſe juſtifieroit dans une cir-

circonſtance telle qu'étoit la ſienne vis-à-vis d'un adverſaire ſi puiſſant.

Autre événement ſenſible à un Seigneur. Au Tribunal de *Guildehall*, le Comte d'Hallifax, Secrétaire d'Etat, a été condamné à 500 livres ſterlings d'amende, pour avoir manqué de répondre à une citation de ce Tribunal dans l'affaire du fameux Mr. Wilkes : Et les Meſſagers d'Etat ont payé à quatorze des Imprimeurs le montant des amendes prononcées contre-eux Meſſagers d'Etat, pour avoir ſaiſi les papiers & les effets de ces Libraires, ſur le ſoupçon qu'ils étoient les Editeurs de la feüille Politique du *Monitor*, qui, comme la feüille du *Nord-Breton* N. 45, a fait auſſi beaucoup de bruit. Mais pour cette derniere feüille périodique, on a donné avis au Bureau de la Couronne, que le procès du Sr. Wilkes, ſeroit auſſi jugé pardevant le Juge Mansfield, & des Jurés tirés d'entre les Bourgeois de Londres à *Guildehall*, aux préſentes ſéances juridiques, ainſi que le procès intenté contre Mr. Georges Kaerſly, pour raiſon de la même feüille, & celui contre Mr. Jean Williams, pour la publication du même ouvrage en corps de volume.

Sur la fin de Juin le Roi a élevé aux dignités de Comte, Vicomte & Baron, pluſieurs Membres du Parlement d'Irlande qui, dans la derniere ſeſſion de ce Parlement, ſe ſont conformés aux vûës judicieuſes de Sa Maj. pour les Irlandois. Senſible à l'accueïl diſtingué qu'on fait au Duc d'York ſon frere, dans les différentes Cours d'Italie, où il s'eſt rendu, le Roi en a témoigné publiquement ſa ſatisfaction aux Miniſtres que ces Cours entretiennent à *Londres*.

Un orage violent, accompagné de gréle & de

de tonnerre, a ravagé le 23. Juin la plûpart des campagnes au-tour de *Londres*, & quelques-unes des Provinces voiſines du Midleſex dont *Londres* eſt la Capitale.

On n'a rien ce mois-ci à ajouter de la République des Provinces-Unies des Pays-Bas, à ce qui en a été marqué dans le dernier Journal. Les affaires vis-à-vis des Cours *Palatine* & de *Heſſe-Caſſel*, pour les prétentions réciproques de la premiere & de la République, & la ſatisfaction demandée par l'Etat à la derniere au ſujet du Comte de Wartenſleben, en ſont en l'état que nous l'avons rapporté.

Les Pays-Bas Autrichiens ne préſentent également rien d'intéreſſant pour l'Etranger, non-plus que ceux de la domination du Roi Très-Chrêtien : Excepté un grand orage qui a paſſé le 23. Juin près de *Doüay*, ſur les dix heures du matin. Il étoit accompagné d'une grêle dont beaucoup de grains étoient de la groſſeur d'un œuf de poule & ſi durs que, quoique depuis les deux heures après-midi juſqu'au ſoir, il eut fait un très-beau Soleil, il y en avoit cependant encore le jour ſuivant dans les champs d'auſſi gros que des œufs de pigeon. Les bleds, les ſeigles, les chanvres, les golzas, les vitres & les toits des lieux ſur leſquels cet orage a donné, ſont preſque tous détruits. Entre les Villages qui ont ſouffert le plus ſont Arleux, Cantin, Guelzin, Ferain, Guenain, Sin-le-Noble, le Warde, Weſignon & Erchain.

ARTICLE

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en FRANCE, *depuis le mois dernier.*

CETTE Cour prend aſſez à cœur ce qui ſe paſſe en Pologne pour en voir réſulter quelque action d'éclat. Le Primat a beau vouloir s'excuſer ſur la conduite qu'il a tenuë envers le Marquis de Paulmy-d'Argenſon, Ambaſſadeur du Roi, qui eſt revenu de *Varſovie* à la Cour; ſon Envoyé, qui eſt un Gentilhomme Polonois, arrivé à *Verſailles*, n'a pû obtenir audience de Sa Majeſté, ni lui faire préſenter une Lettre dont il étoit chargé par ce Primat. Il a dû reprendre la route de ſon pays aſſez précipitamment; & l'ordre y a été envoyé par un Exprès à Mr. Monette, de ſe retirer inceſſamment de *Varſovie*. Mr. de Paulmy-d'Argenſon, en partant de cette Ville, l'y avoit laiſſé en qualité de Chargé des affaires de la France, juſqu'à ce que ſa Cour en diſpoſât autrement. Il paroit qu'on eſt aſſez indiſpoſé de la façon qu'on en a agi dans la Diette de Convocation, reconnuë illégitime par la France, contre le Prince Charles de Saxe en ſa qualité de Duc de Courlande, en l'y deſtituant, comme on l'a fait, des Duchés dont il étoit inveſti, & enſuite en ordonnant à Mr. d'Aloy, Réſident pour ce Prince à *Varſovie*, d'en ſortir, lui & toute ſa famille, en deux fois vingt-quatre heures.

Les affaires dans l'*Amérique*, auſſi dans l'*Inde* vis-à-vis de l'Angleterre, & ce qui a reſté comme

me imparfait & à régler avec cette Couronne du dernier Traité de Paix, paroiſſent ſouffrir des difficultés à préſent, un peu plus fortes qu'on ne les a marqué d'abord. Il y a à ce ſujet des allées & venuës aſſez fréquentes de Couriers ; & du départ du Comte de Guerchy de ſon Ambaſſade à *Londres*, on ne dit pas s'il ſera remplacé par un autre Seigneur. A tout événement, le Miniſtère porte ſes attentions & ſes vûës conſtamment ſur l'objet qui peut parer aux inconvéniens. On entend la Marine. Elle s'augmente, elle ſe perfectionne ; & dans tous les Ports de l'*Océan* & de la *Méditerranée* on ne voit qu'ouvrages en réparations de ces Ports & de ce qui peut en éloigner les ſurpriſes, par des millers d'ouvriers qu'on y employe ; outre que les Chantiers en occupent auſſi grand nombre d'autres. Il y a de plus beaucoup de Vaiſſeaux en rade, & de tems à autre il en part, & il en revient : leurs voyages, leur deſtination ne ſont nullement publiés. Ce qu'on en remarque, c'eſt qu'on ſe tient aſſez bien uni avec la Cour d'*Eſpagne* & avec celle de *Naples*, qui eſt regardée toujours d'une façon comme dépendante de l'Eſpagne, du moins comme ne devant agir que ſuivant ſes directions. S'il y a de l'obſcur en tout ceci, le clair s'en pourra peut-être bien préſenter : car c'eſt-là tout ce qu'on peut appercevoir des affaires de Cour à Cour. Du reſte, nous n'avons de ce Royaume que des particularités à rapporter, & telles que ſont celles dans leſquelles nous allons entrer.

Dans un Conſeil de Commerce, tenu le 17. Juin, le Roi y ſéant, a décidé que l'exportation du bled fût libre dans tous les Ports de ſon Royaume, aux trois conditions ſuivantes. 1. Si

le

le prix du ſeptier de bled ſe trouvoit au-deſſus de 30 livres dans le Port d'où ſe feroit l'exportation. 2. En payant le droit d'un pour cent de ſa valeur par chaque ſeptier. 3. En ne l'exportant que ſur des Bâtimens nationaux.

Sa Maj. a auſſi fixé le ſort de la Compagnie des Indes. Elle lui fait don de quatorze millions de livres & 12 mille Actions; mais elle lui retire les Iſles de *France* & de *Bourbon*, qu'elle ſoumet au Département de la Marine quant à l'adminiſtration & au commerce, ainſi que le ſont toutes les autres Colonies du Royaume. Cette Compagnie a le commerce excluſif de l'*Inde*. Elle eſt autoriſée à faire un appel de 400 livres par Action, dont le Dividende ſera alors porté à 80 livres; ceux de ſes Actionnaires qui ne répondront point à cet appel, ſeront déchus de leur droit. Les affaires ſeront régies par les Directeurs & Sindics qu'on nommera à la pluralité des voix. Ces Directeurs & Sindics ne ſeront plus perpétuels. Il n'y aura plus de Commiſſaires du Roi; mais pour les objets qui demanderont le ſecours de Sa Majeſté ou l'intervention de ſon autorité, les Directeurs s'adreſſeront au Contrôleur-Général. Ces divers réglemens ont été arrêtés le 16. Juin.

Le 20. le Conſeil du Roi a caſſé deux Arrêts, l'un du Parlement de *Grenoble*, l'autre de celui de *Rouen*, en vertu deſquels ont été roués deux particuliers, dont l'innocence a été vrayement reconnuë par l'aveu des vrais coupables qui ont ſubi le même ſupplice. Ces particuliers avoient dit, dans les douleurs de la torture, avoir commis les crimes dont on les accuſoit. Cruelle mépriſe pour des Juges. Nous avons déja marqué le mois paſſé, page 57, que le Roi

ſéant

ſéant en ſon Conſeil avoit caſſé auſſi les Sentences des Capitouls & du Parlement de *Toulouſe*, contre l'infortuné Jean Calas, marchand à Toulouſe depuis 40 ans & âgé de 68, qui a été rompu vif, ſoupçonné d'avoir tué un de ſes fils, après avoir été préalablement appliqué à la queſtion ordinaire & extraordinaire pour tirer de lui l'aveu du crime dont il étoit ſoupçonné. Expoſé ſur la roüe & ayant les bras, cuiſſes & jambes rompus, il dit : *Je meurs innocent ; mes Juges le ſont auſſi, ayant été ſans doute trompés par de faux témoins.* La réviſion de ce procès eſt commiſe par l'Arrêt qui caſſe celui de Toulouſe, aux Maitres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel, à qui appartient la connoiſſance de ce qui concerne l'exécution des Arrêts du Conſeil, & qui en conſéquence, après la réviſion entière du procès, décideront quant au fond ſur le bien ou mal jugé de cette grande affaire.

Voici d'autres Arrêts du Conſeil d'Etat publics depuis les derniers jours de Juin ſeulement. Le premier du 17, Novembre dernier ſur lequel il a été donné des Lettres Patentes enrégiſtrées en la Chambre des Comptes le 8. Fevrier ſuivant, concerne le payement des rentes rélatives à l'emprunt fait par le Roi ſur les différens Corps Eccléſiaſtiques de l'*Alſace*, en conſéquence d'un Arrêt du 31. Janvier 1747. Par le ſecond du 15. Mai, Sa Maj. déclare que les fonds que les comptables ſont dans l'uſage de remettre à leurs Procureurs des Comptes pour acquitter leurs *debets*, ne ſont qu'un dépôt de confiance par raiſon duquel leſdits comptables ne peuvent acquérir leur libération, ni aucun privilége ou hypothèque pour la reſtitution, dans le cas où leſdits Procureurs n'auroient point porté ces

fonds

fonds au Tréſor-Royal & deviendroient inſolvables. Par le troiſiéme, en date du 3. Juin, le Roi proroge juſqu'au dernier Septembre prochain le délai fixé par l'Arrêt du 29. Décembre 1763 pour la repréſentation des Mémoires en indemnités rélatives aux Contracts à 3 & à 4 pour 100.

Sur un compte que le Roi s'eſt fait rendre des progrès de l'Ecole de *Lyon*, établie par Arrêt du 4. Août 1761, pour la connoiſſance & le traitement des maladies des beſtiaux, ſous le titre d'*Ecole Vétérinaire*, Sa Maj. a cru devoir décorer cette Ecole du titre d'*Ecole Royale Vétérinaire*, comme une marque de la protection directe & ſpéciale qu'elle accorde à cet Etabliſſement de la plus grande importance; & elle a confirmé ce titre par un Arrêt de ſon Conſeil d'Etat en date du 3. Juin. Comme il regne à préſent une épidémie mortelle parmi les chevaux, les mulets & les ânes dans toute la *Provence*, le public demande à grands cris le ſecours des Membres de cette *Ecole Vétérinaire*. On a ouvert de ces animaux, & on leur a trouvé, dans les inteſtins, des vers longs de cinq à ſix pouces, velus, forts & tous vivans, quoiqu'ils fuſſent morts depuis quelques heures. Par un reméde découvert & déja employé utilement, on eſpère de garantir de cette épidémie ceux des animaux qui n'en ſont pas juſqu'à préſent trop affectés. Il eſt expliqué; certaines nouvelles publiques le renferment, & nous nous faiſons un devoir, pour le bien public, de le rapporter dans nos Journaux.

Ce reméde important eſt de Mr. Panenc, cidevant Chirurgien & actuellement Médecin à *Aix*. Il l'a préſenté aux Chefs, aux Magiſtrats & Prépoſés de la Provence. On en a fait l'uſage,

&

& il opére avec ſuccès. En voici l'analyſe.

Reméde contre les maladies des chevaux & autres animaux.

LA mortalité des animaux de preſque toutes les eſpèces, qui regne depuis ſi long-tems dans les diverſes parties du Royaume, auroit dû attirer l'attention des perſonnes qui ſont, par état, deſtinées à connoître les maladies & les remédes propres à chacune d'elles. On en a parlé dans les Papiers publics, on y a inſéré quelques remédes; mais on n'a pas encore dit quel étoit le genre de maladie dont les animaux étoient attaqués; circonſtance d'autant plus eſſentielle, qu'on eſt toujours dans l'incertitude quand on ordonne des remédes ſans connoître la maladie contre laquelle on les employe; c'eſt alors ſurtout que le hazard préſide ſeul aux guériſons qu'ils opérent. La connoiſſance des maladies des animaux eſt, ſans contredit, très-difficile à acquérir : leurs plaintes ne nous dénotent rien ou du moins peu de choſe; de ſorte qu'il n'y a que l'expérience & la grande pratique qui puiſſent mettre en état de leur donner du ſoulagement. Cette expérience ne peut s'acquérir que par l'ouverture des bêtes mortes; moyen aſſuré pour connoître la cauſe de leur mort & pour apprendre en même-tems celui de la prévenir. Dans cette idée, j'ai fait ouvrir par le Sr. Aubert, Maréchal-Ferrant de cette Ville, en préſence de ſon Garçon de Boutique & de pluſieurs autres perſonnes, un cheval mort de la maladie épidémique qui regne. J'ai d'abord obſervé, par l'ouverture du crâne, que la dure-mere étoit conſidérablement altérée dans toute ſon étenduë; que la face interne en étoit parſemée de phlictenes ou petites veſſies remplies d'une eau jaunâtre, dont pluſieurs, en s'épanchant, avoient occa-

ſionné un décollement marqué entre cette membrane & la piemere. La ſubſtance du cerveau étoit peu gorgée; mais la glande pinéale & ſes pédunculés étoient d'un noir brun & abſolument gangrénées : elles tomberent en fonte en les touchant. Les cornets du nez étoient remplis d'une liqueur ſemblable à la premiere. L'eſtomac & les boyaux étoient généralement bourſoufflés & gangrenés, de même que le méſentere. Ces différens viſceres étoient remplis d'une grande quantité de ſéroſité, qui a entrainé, en coulant, pluſieurs vers fort blancs de différente longueur. Le foie & la rate étoient conſidérablement mous. Les poumons étoient preſque deſſéchés. J'ai trouvé, dans la partie interne & moyenne du lobe gauche, pluſieurs vers ſortans de la propre ſubſtance de ce viſcere & entre-autres un ver d'une couleur cendrée, de la groſſeur d'une plume à écrire, ayant le muſeau noir & la tête veluë; la plus grande partie de ſon corps eſt reſtée dans le poumon, peut-être parce qu'il n'a pas été pris aſſez de précaution en l'en retirant. J'ai de plus trouvé, dans le ventricule gauche du cœur, trois petits vers reſſemblans à des aſcarides, mêlés parmi les grumeaux du ſang qui étoient dans cette cavité; & ce ſang étoit noir comme de l'ancre. Tous ces vers étoient encore en vie, excepté ceux de l'eſtomac & des inteſtins. Par cette obſervation, il paroit vraiſemblable que les vers ſont la cauſe principale de cette maladie; c'eſt le jugement que j'en avois porté depuis long-tems, & dont j'ai prévenu les aſſiſtans avant l'ouverture. Les premiers ſignes de cette maladie ſe font appercevoir par une toux ſéche & fréquente dont les animaux ſont travaillés pendant pluſieurs jours; ils déjettent enſuite par les narines

narines & quelquefois auſſi par la bouche une humeur ſéreuſe qui devient purulente par l'augmentation du mal; & alors ils ne mangent plus. Le Sr. Aubert, qui exerce à *Aix*, avec diſtinction, la profeſſion de Maréchal, a obſervé que les chevaux attaqués de cette maladie tournent continuellement la tête ſur le côté de la poitrine, comme s'ils vouloient ſe défendre contre la piqueure de quelque mouche; ce qui eſt parfaitement rélatif à notre découverte. Je préſume que les remédes vermifuges ſont les ſeuls ſpécifiques dont on doit ſe ſervir, non-ſeulement pour prévenir cette maladie, mais encore pour la guérir. On pourra premierement employer à cet effet le purgatif ſuivant.

Prenez du Mercure doux & du Jalap en poudre, de chacun une once; délayez-les dans huit onces d'huile d'olive; faites avaler le tout au cheval de la plus groſſe eſpèce, ayant ſoin de ne lui donner à manger que trois heures après. Il faut faire dégourdir l'eau avant que de l'en abreuver. Il faut journellement lui faire boire huit onces de décoction de racine d'Ariſtoloche ronde.

On a obſervé que les eaux chaudes de cette Ville ſont ſalutaires aux animaux attaqués de cette maladie. La moitié de la ſuſdite doſe ſuffit pour les plus petits chevaux ou mulets & pour les bourriques; on peut également s'en ſervir pour les chiens dont la maladie eſt de la même nature, en proportionnant la doſe ſuivant leur force & leur eſpèce. Le lendemain de la purgation, on fera une fumigation avec le remède ſuivant.

Prenez de la cire jaune une once, du cinabre bien pulvériſé demie once; mettez la cire dans un plat verni; faites la fondre ſur un feu lent, &,

en la remuant avec une ſpatule de bois, vous y jetterez peu-à-peu le cinabre ; vous retirerez enſuite le plat du feu & remuerez la matière juſqu'à ce qu'elle ſoit refroidie ; vous la garderez pour le beſoin.

Méthode pour donner avec ſuccès les fumigations. *Prenez un drap un peu long ; liez-le autour de la tête du cheval en forme de capuchon ; ayez enſuite un réchaut rempli de braiſe qui ne ſoit pas tout-à-fait ardente ; mettez-le à terre, à portée de la bouche du cheval que vous aurez eu ſoin de bien attacher ; jettez dans le réchaut, de la groſſeur d'une petite amende, de la ſuſdite compoſition ; & vous couvrirez exactement l'animal avec le capuchon, afin que la fumée ne ſe diſſipe pas. L'opération ſera finie quand la matière ſera toute brûlée & que vous n'appercevrez plus de fumée. Il faut alors détacher le drap, en couvrir le dos du cheval, & l'y laiſſer juſqu'à ce que la ſueur que la fumigation lui occaſionnera, ſoit diſſipée ; & conſéquemment on évitera de l'expoſer au grand air.*

Je préſume que trois fumigations doivent ſuffire. Il ne faut en faire qu'une par jour. On aura, par ce moyen, un puiſſant remède, principalement contre les vers du cerveau & de la poitrine. Le Sr. Aubert a déja employé avec ſuccès les ſuſdits remédes ſur pluſieurs chevaux & mulets ; d'autres particuliers s'en ſont également bien trouvés.

Par une Ordonnance du 10. Juillet concertée avec les *Cantons Suiſſes*, le Roi rend le ſervice militaire des Suiſſes & Griſons en France analogue à celui de ſes autres troupes, & leur continuë néanmoins les priviléges, franchiſes, prérogatives

tives & exemptions qui leur ont été ci-devant accordées, notamment par le Traité d'Alliance de 1715.

Le 12. Juillet on publia à *Paris* des Lettres Patentes du Roi, qui permettent aux Sindics Généraux des Créanciers des Jéſuites de diſpoſer, par tranſports ou reconſtitutions, ſelon la nature des objets & moyennant le prix le plus avantageux qu'il ſera poſſible, de toutes les rentes appartenant à ces Peres & conſtituées, ou ſur les Aides, Gabelles, Tailles & autres revenus, ou ſur le Clergé, les Pays d'Etats, Provinces, Villes, Communautés, Particuliers & autres dont ils ont été ou pourront être mis en poſſeſſion par Arrêts des Cours, à la charge de faire homologuer en la Grand'Chambre du Parlement de Paris, les Actes & les Délibérations qui auront autoriſé leſdits Sindics à paſſer ces rentes.

Le Parlement de Bourdeaux n'a pas imité les autres Parlemens de la France dans leur ſévérité & leur rigueur contre les Jéſuites. Devant ſe déclarer néanmoins, il a jugé ceux de ſon reſſort avec beaucoup de modération. Reconnoiſſant, ſuivant l'avis des Prélats du Royaume, l'utilité de leurs ſervices à la Religion & à l'Etat, il les reconnoît pour Citoyens. Il n'y a que l'habit ordinaire à la Société qu'ils ne portent plus.

Le Roi informé d'un Arrêté du Parlement de Paris du 7. Juin, par lequel ce Corps, en s'attribuant excluſivement à tout autre le pouvoir & la qualité de *Cour des Pairs*, diſoit cependant que les autres Claſſes du Parlement pourroient envoyer chacune deux de leurs Membres pour aſſiſter à la diſcuſſion des affaires où la dignité des Pairs ſeroit intéreſſée; Sa Maj. a mandé le premier Préſident avec ordre de lui apporter une

expédition de l'Arrêté; & le 8. de Juillet, après en avoir pris lecture, elle a dit à ce Magiſtrat, « Je ne puis approuver que mon Parlement, » ſans s'adreſſer a moi, ſe ſoit expliqué ſur des » objets d'une ſi grande importance, qui doi- » vent être déterminés conformément au véri- » table eſprit des Loix & des Ordonnances de » mon Royaume. La matière exige que j'y don- » ne toute mon attention; & mon Parlement » doit attendre avec reſpect que je lui faſſe con- » noître mes intentions à ce ſujet. » D'après cette déclaration du Roi, le Parlement, les Chambres aſſemblées, a arrêté que « la Cour, » perſuadée que le Roi connoîtra la néceſſité de » l'Arrêté & ſa conformité avec l'eſſence de ſon » Parlement & les Loix du Royaume, attendra » avec autant de confiance que de reſpect les » intentions de Sa Majeſté. »

Mr. Péan, ſur le procès duquel il avoit été ordonné un plus ample informé, lors du jugement de Mr. Bigot & des autres Employés du *Canada*, a été condamné à une priſon perpétuelle ou à ſix cens mille livres de reſtitution envers le Roi.

La Cour eſt à *Compiegne*, où le Roi a jugé à propos de former un Camp ſous cette Ville, compoſé des Régimens d'Infanterie de la Marine & de la Brigade de Demazis, du Corps Royal de l'Artillerie, & des Régimens de Cavalerie de Royal-Normandie & de la Reine. Sa Majeſté a rendu une Ordonnance pour expliquer ſes intentions ſur le traitement qui ſera fait à ces troupes pendant le Camp, & pour en régler la diſcipline & la police.

Le 22. Juin vers une heure après-midi, il s'eſt élevé un des plus violens ouragans ſur *Paris* & ſes

ſes environs, qu'on y eut encore vû. Pluſieurs arbres du Jardin Royal des Thuileries, de celui du Luxembourg, des Boulevars & de preſque toutes les avenuës de cette Capitale en ont été déracinés ou caſſés : quantité de cheminées ſont tombées dans les ruës & dans les cours des maiſons : les biens de la terre en ont été ravagés à quelques lieuës à la ronde. Le 28. du même mois la Ville de *Lyon* a eſſuyé auſſi un orage pareil ou peut-être pis encore ; il y tomba ce jour-là une grêle qui a caſſé pour plus de 60000 livres de vitres au Midi & au Couchant ; & les dégats qui en ont réſulté à la campagne ſont très-grands. Les grains de cette grêle étoient comme des petites noix, mais en telle quantité, que malgré une groſſe pluye qui l'a précédée & ſuivie, les ruës en étoient comme lorſqu'il a tombé une forte neige. De pluſieurs autres endroits on apprend des orages arrivés, mais moins violens, qui cependant ont cauſé aſſez de dommages aux fruits de la terre & aux vignes.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ITALIE, en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

ITALIE. Par-tout où la diſette du pain a cauſé des maux & des allarmes dans cette Région, on a rendu des graces ſolemnelles à Dieu pour la ceſſation de ce fléau, arrivée par l'abondance des grains reçus de l'étranger ou des lieux où cette denrée ne manquoit point.

Mais

Mais à ce mal ceſſé en a ſuivi un autre dans le Royaume de *Naples* & ſur-tout dans la Capitale. La mauvaiſe qualité du pain & des autres alimens dont le peuple s'eſt nourri dans ce tems de famine, lui a cauſé des maladies, & ces maladies ſont les plus grands ravages. Il ne ſe paſſe preſque point de jour qu'elles n'y enlevent depuis deux mois, juſqu'à 60 perſonnes par jour, non-compris celles qui meurent dans les Hôpitaux. On les a vû, même périr par centaines dans les ruës, dans les carrefours & dans les places publiques. Le Gouvernement, attendri ſur cet horrible ſpectacle, a fait conſtruire une vaſte enceinte où on les tranſporte dès qu'ils ſont malades, & où on leur fournit les ſecours ſpirituels & temporels. La mortalité eſt égale & peut-être plus grande dans les Provinces, où la calamité n'étoit pas encore à ſon terme ſur la fin de Juin. Peut-être, mais ce ſeroit un manquement du côté du Gouvernement ſi on oſoit le lui attribuer; peut-être, dis-je, auroit-on pû prévenir ce deſaſtre, ſi depuis la mi-Mai on eût réparti dans les endroits où le beſoin étoit le plus preſſant, une portion, ou plûtôt le ſuperflu des grains qui ſont arrivés dans le Port de *Naples*, & dont une partie commençoit à ſe gâter au commencement de Juillet, que la recolte, abondante de cette année, commençoit à ſe faire. Ce ne ſont pas aux grains venus du *Piémont* ni de la France par *Marſeilles*, non-plus que de *Genes* ni de la *Toſcane*, qu'on attribuë les fievres malignes qui font périr tant de monde dans le Royaume de *Naples* & auſſi dans celui de *Sicile*; mais aux farines qu'y ont fournies en grande quantité les Anglois. On a enfin reconnu l'uſage pernicieux qui en a été fait. Les Médecins ayant eu ordre d'examiner ce qui

en

en reſtoit, en ont condamné la plus grande partie a être jettée à la mer. Examen trop tardif pour l'humanité.

L'Archevêché de *Capoüe*, vacant par la mort de Mr. de Ganta, fait élever un différend entre le St. Siège & la Cour de *Naples*. Celle-ci veut y nommer Mr. de Caraffa de Colombrano, & le Pape Mr. Joſeph-Marie de Caraffa, Evêque de *Mileto*. De part & d'autre on a écrit au Roi d'Eſpagne à ce ſujet.

ROME. Toutes les portes de cette Ville ſont enfin r'ouvertes. On les avoit fermées pendant la famine pour obvier à l'exportation du pain dans les Villes & Villages des environs pendant la diſette. Au ſouvenir de ce fléau regnant, on en marquera, entre-autres traits de bienfaiſance de la part de divers Cardinaux, celui du pieux Cardinal d'York. Tant & ſi long-tems que la famine a regné dans l'Etat Eccléſiaſtique, il a nourri dans ſon propre Palais de *Freſcati* & de ſes propres deniers, cent perſonnes réduites à la misère la plus grande, & diſtribué de groſſes ſommes à nombre de familles honteuſes. Des actes de cette nature ne doivent pas demeurer cachés; on les publie avec délices; ils réjoüiſſent une ame vertueuſe. Que ne ſont-ils de nos jours mieux ſuivis, mieux imités.

L'Evêque de Segny, ci-devant Viſiteur Apoſtolique en *Corſe*, eſt de retour à *Rome*, d'où il ne revient qu'à cauſe de ſa ſanté. Deux Miſſionnaires ſuppléent en ſon abſence aux fonctions qu'il a faites dans cette Iſle.

TOSCANE. L'Auguſte Empereur des Romains, Souverain de ce Grand-Duché, donne un exemple de ſa grandeur d'ame & de la bonté de ſon cœur, dans ce qui s'eſt paſſé lors de la diſette

dans

dans cet Etat. Il a fait publier un ordre d'indemniſer de ſon tréſor tous les dommages que ſes Sujets de cet Etat ont ſouffert par cette diſette. En conſéquence on doit reſtituer à tous ceux qui ont contribué de leurs fonds à l'approviſionnement des magazins de l'abondance, tout ce qu'ils ont fourni pour cet emploi. A ceci ſe joint un ordre du Tribunal de la Santé établie à *Florence*, ſur la maladie épidémique cauſée à *Naples* tant par les mauvaiſes nourritures, que par l'exhalaiſon des cadavres qui ſont reſtés pluſieurs jours ſans ſépulture dans cette Ville de *Naples* & dans les campagnes. Cet ordre porte que les Bâtimens Napolitains venant à *Livourne* & autres Ports du Grand Duché, y feront quarantaine.

L'Empereur a nommé le Comte de Firmian Préſident de la Régence, à la place du Marquis de Botta d'Adorno, qui eſt allé à *Vienne*, & qui à ſon retour s'arrêtera à *Pavie* ſa Patrie. Sa Maj. Imp. a nommé auſſi Mr. de Corſini Majordôme de l'Archiduc Pierre-Léopold; Mr. de Salviati, Grand Ecuyer de ce Prince, & Mr. de Strozzi ſon Maître de Chambre; mais on ignore ſi le Séréniſſime Archiduc ſe rendra de cette année à *Florence*.

GENES. Si cette République ne reçoit pas bientôt des troupes de France à ſon ſecours dans la *Corſe*, cette Iſle eſt ſur le point de tomber pour le coup abſolument de ſes mains. Les ſoulevés, qui ſont depuis plus de trente ans en guerre avec les Genois, ayant reçu au commencement de Juin de l'artillerie & des munitions de guerre par un Bâtiment qui arboroit le Pavillon Impérial, ſe ſont auſſi-tôt avancés juſques ſous le canon de la Forteresſe de *San-Bonifacio*, réſolus

réſolus de tout tenter pour chaſſer entiérement de leur continent tous les Genois avant l'arrivée des François. Ils battent avec force les Forteresſes de *San-Fiorenzo* & d'*Algaiola*. Ils tiennent à l'étroit la *Baſtie*. Un Navire Hollandois leur a apporté encore une grande quantité de poudres & de boulets; & par deux autres Navires, ſans Pavillon, ils ont reçu auſſi 33 pièces de canon avec des uſtenciles de guerre de toutes les eſpèces. Maîtres de tout le plat-pays, rien ne leur manque d'ailleurs en proviſions de bouche. Leur Chef Mr. Paoli dirige le tout en grand Général: Et voilà les nouvelles qu'on reçoit à *Genes* de l'état des affaires dans une Iſle qu'on veut garder, & dont les dépenſes que l'Etat a faites depuis un ſi grand nombre d'années dans ce deſſein, paſſent infiniment toute ſa valeur. On y apprend même que l'Angleterre s'oppoſe à l'envoi du Corps de troupes Françoiſes en *Corſe*. On en augure que cette Couronne ne ſeroit pas fâchée que l'Iſle parvint à s'ériger en République libre, ou peut-être la ceſſion de cette Iſle à elle ou au Duc d'York, qu'on attend de retour à *Genes*; d'où, dit-on, il paſſera en France. Ceci paroît néanmoins fort problématique. Au reſte, le Duc d'York, qui continuë à faire ſes tournées dans toutes les Cours, dans tous les Etats, dans toutes les Villes principales de l'*Italie*, y reçoit à la continuë les plus grands accuëils qu'on pourroit jamais faire à une Tête couronnée. Il n'y a point de fêtes imaginées dans le plus excellent goût qu'on ne lui procure, les uns à l'imitation ou plûtôt à l'envie des autres. Fêtes de la dépenſe la plus extraordinaire. Après ce qu'on en a déja marqué, *Veniſe* s'eſt entre-autres diſtinguée par une fête en neuf Péotes à lui donnée

née le 4. Juin, jour anniverſaire de la naiſſance du Roi d'Angleterre. C'eſt une courſe de Bateaux ſuperbes & diſtingués les uns des autres par toute magnificence, & nommée *Régate*. On la réſerve ordinairement pour de grandes occaſions. On n'en avoit point donné depuis 1740, où il y en eut une en l'honneur du Prince Electoral de Saxe. Ces Péotes étoient ornées d'emblêmes & de figures allégoriques d'un goût charmant. On en voit une deſcription, & tout ce qui a été de cette grande fête, dans les nouvelles publiques. Nous les paſſons. *Padoüe*, où le Prince s'eſt auſſi beaucoup plû, a fait de grands fraix pour l'honorer &c.

TURIN. L'Evêché de *Geneve*, qu'on peut mettre depuis long-tems au nombre des Evêchés *in Partibus*, eſt donné par le Roi de Sardaigne à l'Abbé de Briord, Chanoine d'Anecy, celui d'*Ivrée* à l'Abbé de Luzerne, Aumônier de Sa Majeſté; celui de *Nice* au Pere Aſteſan, de l'Ordre des Freres Prêcheurs; & celui d'*Alguer* à l'Abbé Inciſa-Beccaria, de St. Etienne Belbo.

Deux Frégates que le Roi a ſubſtituées à ſes Galères, l'une de 32 canons, l'autre de 50, ſont parties le 16. Juin pour *Cagliari*, Capitale de la Sardaigne, où elles tranſportent des troupes, d'où elles en rameneront à *Turin*, & d'où elles iront en courſe contre les Corſaires de Barbarie qui infeſtent les parages de l'Iſle de *Sardaigne*.

Les autres Etats d'*Italie* ne nous donnent que des nouvelles peu intéreſſantes : Et de la *Suiſſe* on a que les principaux Auteurs du trouble arrivé à *Lucerne*, & dont nous avons marqué quelque choſe le mois dernier, y ont été mis à mort: Que le Sr. Placide Schumacher, fils du ci-devant Tréſorier

Tréſorier de la même Ville, y a eu le 7. Juin la tête tranchée, 36 voix contre 16 l'ayant condamné à ce ſupplice. Les parens, quoiqu'en nombre dans le Sénat de *Lucerne*, n'ont pû obtenir ni ſa grace, ni qu'il fut exécuté ſecretement, ni au moins qu'on ne le conduisit point lié & garotté à l'échaffaut.

ESPAGNE.

Il y a naturellement quelques affaires critiques ſur le tapis par les allées & venuës des Couriers de *Verſailles* à *Madrid*, & des Conſeils qui ſe tiennent ſur leurs dépêches. Quoiqu'on en ignore le ſujet, on ſçait cependant que le Miniſtère prend ombrage de ce que le Portugal fait travailler avec ardeur aux fortifications de ſes principaux Ports, ainſi que de ſes Places, & qu'il ne ceſſe d'augmenter ſes forces de terre & de mer. Dans ces circonſtances, la Cour prend des meſures pour prévenir celle de *Liſbonne* qui eſt entiérement dévoüée à l'Angleterre : elle fait faire de ſon côté une augmentation conſidérable dans ſes forces; & à tout événement, on fait paſſer des troupes dans les poſſeſſions du Roi aux Indes & dans l'Amérique. On tient auſſi la Flotte Royale en état de ſe mettre en mer au premier ordre, ſi le beſoin le requéroit.

Don Diego de la Torre, commandant trois Galliotes, entra le 25. Juin au ſoir dans le Port de *Barcelonne* avec une Galliotte d'*Alger*, dont il s'étoit emparé le 23. à deux lieuës au large de *Palamos*. Cette Galliote, dont tout l'Equipage n'étoit compoſé que de Turcs Levantins, ne s'eſt renduë qu'après avoir eu 18 hommes tués & dix bleſſés. Le Reis a eu une jambe emportée. Don Diego de la Torre a fait 65 priſonniers,

ſonniers qui, ainſi que la Galliote, ont été mis à quarantaine.

PORTUGAL

D'après les diſpoſitions, dont on vient de parler, que fait cette Cour dévoüée à la Grande-Bretagne, pour avoir ſa Marine & ſes troupes augmentées, il n'y a de ce Royaume à rapporter d'intéreſſant qu'un malheur arrivé à la Doüane de *Liſbonne*. C'eſt un incendie qui l'a conſumée le 31. Mai avec les marchandiſes preſqu'en totalité qu'elle contenoit, appartenant à la France, à l'Angleterre ſur-tout, à la Hollande, à Hambourg & à tous les Pays commerçans. Les tremblemens de terre, la guerre, cette perte nouvelle, font un enchainement de deſaſtres bien étonnant pour ce Royaume.

Lorſque l'ancienne Doüane fut détruite par le tremblement en 1755, on avoit établi celle qui vient d'être conſumée, en la bâtiſſant de bois, en attendant qu'on pût en conſtruire une autre, & l'on alloit y mettre la main. Juſqu'à ce tems l'Arſenal, qui eſt un bâtiment neuf & ſpacieux, y ſuppléera.

La place ne nous permet plus que de marquer ſimplement pour l'*Allemagne*, que l'Empereur, l'Impératrice-Reine-Apoſtolique & le Roi des Romains, ſuppliés par cinquante-ſix Députés du Royaume de Hongrie arrivés à *Schönbrunn*, à vouloir bien venir à *Preſbourg*, où ſe tient la Diette de ce Royaume, leurs Majeſtés s'y ſont rendus le 4. Juillet, étant parties la veille avec l'Archiduc Pierre-Leopold & les Archiducheſſes Marie

Marie-Anne & Marie-Chriſtine, par le *Danube*, à bord d'un magnifique Yacht, ſuivi de pluſieurs autres Bâtimens. On voit dans toutes les nouvelles publiques la réception qui leur a été faite ſur la frontière, leur entrée dans *Preſbourg*, & ce qui s'y eſt paſſé pendant leur ſéjour & a l'aſſemblée des Etats, où Sa Maj. l'Impératrice, comme Roi & aſſiſe ſur ſon Trône, a fait déclarer ſes intentions par le Comte François d'Eſterhaſy Chancelier de Hongrie : Intentions tendant à l'avantage, à la ſureté & au bien général du Royaume. Le tout a été enſuite confirmé par un diſcours Latin que Sa Maj. prononça avec toute la dignité poſſible. L'Archevêque de Gran, Primat du Royaume, y a répondu en la même Langue au nom de tous les Etats, par un diſcours concis, dans lequel il l'a remerciée de la confiance qu'elle daignoit marquer à la Nation, en donnant en même-tems à cette auguſte Princeſſe les aſſurances les plus vives d'une fidélité & d'un attachement inviolables envers ſa perſonne ſacrée, comme Roi Héréditaire de Hongrie. Les Etats s'approcherent enſuite du Trône, eurent l'honneur de baiſer la main de Sa Majeſté, & ſe raſſemblerent alors à leur Hôtel pour y entendre plus en détail la déclaration par écrit de ſes intentions, & commencerent en conſéquence leurs délibérations.

La Cour a dû être de retour à *Schönbrunn* ſur la fin de Juillet.

Quelques particularités intéreſſantes de cette Cour & d'autres de l'Allemagne, ſont renvoyées au mois prochain, de même qu'un récit de grands incendies l'un à *Heydelberg*, l'autre à *Nieuw-Strelitz*, &c.

MARIAGES.

MARIAGES.

Le Prince Souverain d'Anhalt-Zerbſt, frere de l'Impératrice de Ruſſie, a épouſé le 27. Mai à *Zerbſt*, la Princeſſe Chriſtine-Eliſabeth-Albertine d'Anhalt-Bernbourg, qui eſt dans ſa dix-huitiéme année.

Le 27. Juin François-Guillaume de Neſſelrod-Reidenſtein, Comte du St. Empire Romain, Conſeiller d'Etat actuel de l'Electeur de Cologne, épouſa dans ſon Château de *Herten*, Marie-Thereſe Marquiſe de Hœnſbroich, doüairière de Jean-Hugues-François Comte de Metternich-Winnebourg.

Les Morts encore renvoyées à un autre mois, excepté la ſuivante.

Bebé, nain du Roi de Pologne Staniſlas, & chef-d'œuvre de la nature en ce genre, eſt mort à *Lunéville* à l'âge de 25 ans, qui étoit une vieilleſſe pour lui, étant dans un état de vraye caducité. Le Comte de Treſſan lui a fait une Epitaphe que voici.

Hìc jacet
Nicolaus Ferri, Lotharingius,
Naturæ ludus,
Structurâ tenuitate mirandus,
Ab Antonino Novo dilectus,
In juventutis ætate ſenex:
Quinque luſtra fuerunt ipſi
Sæculum.
Obiit nonâ Junii
AN. M. D. CC. LXIV.